

Rapport de jury

Concours de recrutement de bibliothécaires

Fonction publique d'État

Concours externe, interne, spécial
Session 2020

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHECAIRES**

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne – Concours spécial
Session 2020

Rapport du jury

Par

Pierre-Yves CACHARD

Inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
Collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique (BD2L)
Président du jury

Joëlle CLAUD

Inspectrice générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR)
Collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique (BD2L)
Vice-Présidente du jury

Novembre 2020

SOMMAIRE

1. Cadre général du concours de bibliothécaires	- 1 -
1.1. Le cadre réglementaire	- 1 -
1.1.1. Ouverture des concours, examen professionnalisé réservé et nombre de postes.....	- 1 -
1.1.2. Épreuves des concours et de l'examen professionnel réservé.....	- 3 -
1.1.2.1 Concours	- 3 -
1.1.2.2 Examen professionnalisé réservé	- 4 -
1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....	- 5 -
1.3. Principales données chiffrées.....	- 6 -
1.3.1. Inscrits, admissibles et admis.....	- 6 -
1.3.2. Résultats et seuils d'admissibilité, d'admission, d'inscription sur liste complémentaire, moyennes.....	- 8 -
1.4. Les candidats	- 11 -
1.4.1. La répartition par sexe	- 11 -
1.4.2. La répartition par tranche d'âge	- 12 -
1.4.3. La répartition par diplôme	- 15 -
1.4.4. La répartition par profession.....	- 16 -
1.4.5. La répartition par académie.....	- 18 -
1.5. Le jury	- 20 -
2. Épreuves écrites d'admissibilité	- 21 -
2.1. Concours externe	- 21 -
2.1.1. Note de synthèse.....	- 21 -
2.1.2. Composition	- 27 -
2.2. Concours spécial : note de synthèse	- 38 -
2.3. Concours interne : étude de cas.....	- 39 -
3. Épreuves orales d'admission.....	- 41 -
3.1. Concours externe	- 41 -
3.1.1. Entretien de motivation professionnelle	- 42 -
3.1.2. Entretien de culture générale.....	- 43 -
3.2. Concours externe spécial	- 46 -
3.3. Concours interne	- 49 -
3.3.1. Entretien de motivation professionnelle	- 49 -
3.3.2. Entretien de culture générale.....	- 52 -
Conclusion et recommandations.....	- 54 -
Annexes.....	- 57 -

1. Cadre général du concours de bibliothécaires

1.1. Le cadre réglementaire

1.1.1. Ouverture des concours, examen professionnalisé réservé et nombre de postes

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992¹ (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit ainsi à son article 2 leurs missions :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

Les divers modes de recrutement des bibliothécaires sont actuellement les suivants :

- Concours externe et concours interne

Le décret 92-29 a prévu, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires, par voie de **concours externe et interne**, la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe étant fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (J.O. du 2 avril 1992)².

- Concours externe spécial

Une modification du décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires a permis la création d'un **concours externe spécial** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

- Examen professionnel réservé

En application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « loi Sauvadet », un accès par **examen professionnalisé réservé** a été institué par le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013. Le dispositif a été prolongé par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires puis, jusqu'au 31 décembre 2020, par l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique (J.O. n°0089 du 14 avril 2017).

Trois arrêtés, en date du 9 juillet 2019 (J.O. du 27 juillet 2019), ont autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un **concours externe** et d'un **concours interne**³, l'ouverture d'un **examen**

1

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000539406?tab_selection=all&searchField=ALL&query=d %C3 %A 9cret+92-29&page=1&init=true

²<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000358087&categorieLien=id>

³<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038827828&categorieLien=id>

professionnalisé réservé⁴ et l'ouverture d'un concours externe spécial⁵ pour le recrutement de bibliothécaires et ont fixé le calendrier des inscriptions et des épreuves écrites.

Quant au nombre de postes, il a été fixé par deux arrêtés en date du 21 janvier 2020 (J.O. du 5 février 2020), sachant qu'aucun candidat ne présentait les conditions requises pour l'examen professionnel réservé :

- 10 au concours externe,
- 3 au concours interne⁶,
- 1 au concours externe spécial⁷.

L'évolution de l'ouverture des postes aux concours externe et interne est la suivante depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Concours externe	17	16	20	13	10	10
Concours interne	8	8	14	10	4	3
Concours externe spécial					1	1

Tableau 1 : Évolution du nombre de postes ouverts aux trois concours externe et interne 2015-2020

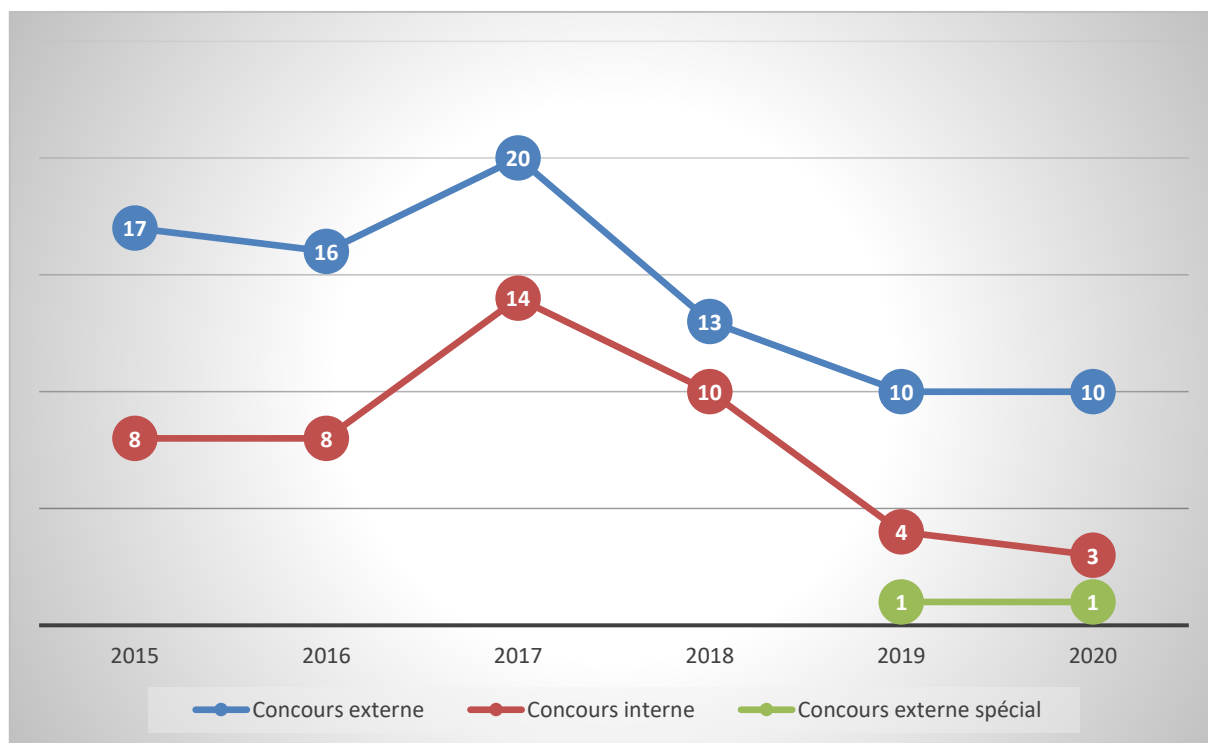


Figure 1 : Évolution du nombre de postes ouverts aux trois concours externe et interne 2015-2020

⁴https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038827836?tab_selection=all&searchField=ALL&query=arr%C3%AAt%20du%2021%20janvier%202019+biblioth%C3%A9caires&page=1&init=true

⁵<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038827832&categorieLien=id>

⁶<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041529286>

⁷https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041529288?tab_selection=all&searchField=ALL&query=concours+biblioth%C3%A9caires+postes&page=1&init=true

Si le nombre de postes ouverts aux concours externe et externe spécial est identique à ceux de la session 2019, il faut noter que cela représente pour le concours externe une baisse de 41,2 % par rapport à 2015. Mais la baisse est plus sensible encore pour le concours interne (-62,5 % pour la même période).

1.1.2. Épreuves des concours et de l'examen professionnel réservé

1.1.2.1 Concours

Les modalités d'organisation des concours externe et internes sont fixées par l'arrêté du 11 juin 2010⁸, modifié en 2014.

Concours externe :

1. Épreuves écrites d'admissibilité

a) *Note de synthèse* établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3).

b) *Composition* sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

2. Épreuves orales d'admission

a) *Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle*, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4).

b) *Entretien de culture générale avec le jury*, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum et entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 3).

Concours externe spécial

Un arrêté du 22 février 2018⁹ (J.O. n°0068 du 22 mars 2018) a fixé les modalités d'organisation du concours externe spécial.

1. Épreuve écrite d'admissibilité

Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Une note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un bibliothécaire. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat

⁸<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025917531/2020-09-30/>

⁹<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000036733269&dateTexte=20180822>

d'une durée de cinq minutes au maximum présentant son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement un exposé de ses titres et travaux, un *curriculum vitae* décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel ainsi qu'une lettre de motivation. (Durée de l'épreuve : 30 minutes, coefficient 4).

Concours interne :

1. Épreuve écrite d'admissibilité

Étude de cas dont le programme figure en annexe 1 de l'arrêté du 11 juin 2010¹⁰, portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ou d'un réseau documentaire, à partir d'un dossier de douze pages maximum présentant le cas à étudier (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Toute note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Épreuves orales d'admission

a) *Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle*, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat lors de l'inscription, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats admissibles remettent donc un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 de l'arrêté du 11 juin 2010. Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Ce dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité et avant les épreuves orales. Le dossier de RAEP ne donne pas lieu à notation. Seul l'entretien avec le jury est noté.

b) *Entretien de culture générale avec le jury*, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum et entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 3).

1.1.2.2 Examen professionnalisé réservé

Un arrêté du 11 juin 2013¹¹ fixe les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dont le corps des bibliothécaires (chapitre II de l'arrêté, articles 7 à 12).

L'examen professionnalisé réservé comporte :

- *une épreuve écrite d'admissibilité*, constituée d'une série de cinq questions au maximum portant sur :
 - Les bibliothèques et leurs tutelles : organisation, mission et rôle ;

¹⁰ Programme de l'épreuve d'étude de cas du concours interne de recrutement de bibliothécaires :

- les bibliothèques et leurs tutelles : organisation, mission et rôle ;
- les politiques documentaires locales et nationales, réseaux documentaires et collections ;
- rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information ;
- économie du livre et de l'information, notions sur le droit de l'information ;
- publics et services : accès des publics à l'information et aux documents, rôle des technologies de l'information et de la communication ;
- statuts et organisation des fonctions publiques, en particulier droits et obligations des fonctionnaires.

¹¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541880>

- les politiques documentaires locales et nationales, réseaux documentaires et collections ;
- rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information ;
- économie du livre et de l'information, notions sur le droit de l'information ;
- publics et services : accès des publics à l'information et aux documents, rôle des technologies de l'information et de la communication.

Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée, qui n'excèdent pas une page au total. Elle peut consister en des mises en situation professionnelle (durée de l'épreuve : trois heures; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

- *une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury* visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 3).

L'épreuve débute donc par l'exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier de RAEP, constitué par le candidat, qui ne donne pas lieu à notation. Seul l'entretien avec le jury est noté.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative du concours est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du MENESR, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury de la session 2020 a été présidé par Monsieur Pierre-Yves Cachard, assisté d'une vice-présidente, Madame Joëlle Claud, tous deux affectés dans le collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique (BD2L) de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR).

Les registres d'inscription aux concours externe, interne, externe spécial et à l'examen professionnalisé réservé, ouverts le 10 septembre 2019 à partir de 12 heures, ont été clos le 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, le calendrier prévu initialement a dû être révisé : les résultats d'admissibilité prononcés le 2 avril ont été portés à la connaissance des candidats le 3 juin ; de ce fait, la remise du dossier RAEP pour concours interne ¹² comme l'envoi du

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041996633&categorieLien=id>

dossier pour le concours spécial¹³ ont été différés jusqu'au 22 juin en vue des épreuves orales, elles, reportées du 22 au 25 septembre.

Le calendrier a donc été le suivant :

Arrêtés d'ouverture des concours	9 juillet 2019
Ouverture des inscriptions	10 septembre 2019
Clôture des inscriptions	10 octobre 2019
Arrêté de nomination du jury	13 janvier 2020
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours externe, interne et spécial	25 janvier 2020
Épreuves écrites d'admissibilité (concours externe, interne et spécial)	6 et 7 février 2020
Résultats de l'admissibilité	3 Juin 2020
Épreuves orales d'admission	Du 22 au 25 septembre 2020
Délibération finale du jury	25 septembre 2020
Publication des résultats sur le site Publinet (MENESR)	28 septembre 2020

Tableau 2 : Calendrier d'organisation de la session 2020 des concours de bibliothécaires

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées dans 24 centres en métropole et dans 4 centres outre-mer, au total 27 centres, correspondant au cadre académique¹⁴.

Les épreuves orales d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Principales données chiffrées

1.3.1. Inscrits, admissibles et admis

À la date de clôture des inscriptions, 1 813 candidats se sont inscrits au concours externe (1 785 en 2019, 2 028 en 2018), 480 au concours interne (516 en 2019, 479 en 2018), 97 (89 en 2019) au concours spécial. Aucun candidat ne s'est inscrit à l'examen professionnalisé réservé.

La recevabilité des candidatures est examinée pour les seuls candidats admissibles.

	Concours externe	Concours interne	Concours spécial
Postes ouverts	10	3	1
Candidats inscrits	1 813	480	97

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041996635&categorieLien=id>

¹⁴ Aucun candidat n'était présent dans les centres de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Mayotte.

	Concours externe	Concours interne	Concours spécial
Candidats présents			
Première épreuve	638	245	47
Deuxième épreuve	600		
Candidats admissibles	40	15	5
Candidats admis sur les listes principales	10	3	1
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	10	3	2

Tableau 3 : Données chiffrées sur l'organisation des concours de bibliothécaires (session 2020)

Depuis 2011, l'évolution des candidatures aux concours a été la suivante :

	Concours externe	Concours interne	Concours externe spécial
2011	4 884	1 004	
2012	2 606	721	
2013	2 958	736	
2014	2 545	602	
2015	2 584	561	
2016	2 131	580	
2017	2 240	542	
2018	2 028	479	
2019	1 785	516	89
2020	1 813	480	97

Tableau 4 : Évolution des inscriptions aux concours depuis 2011

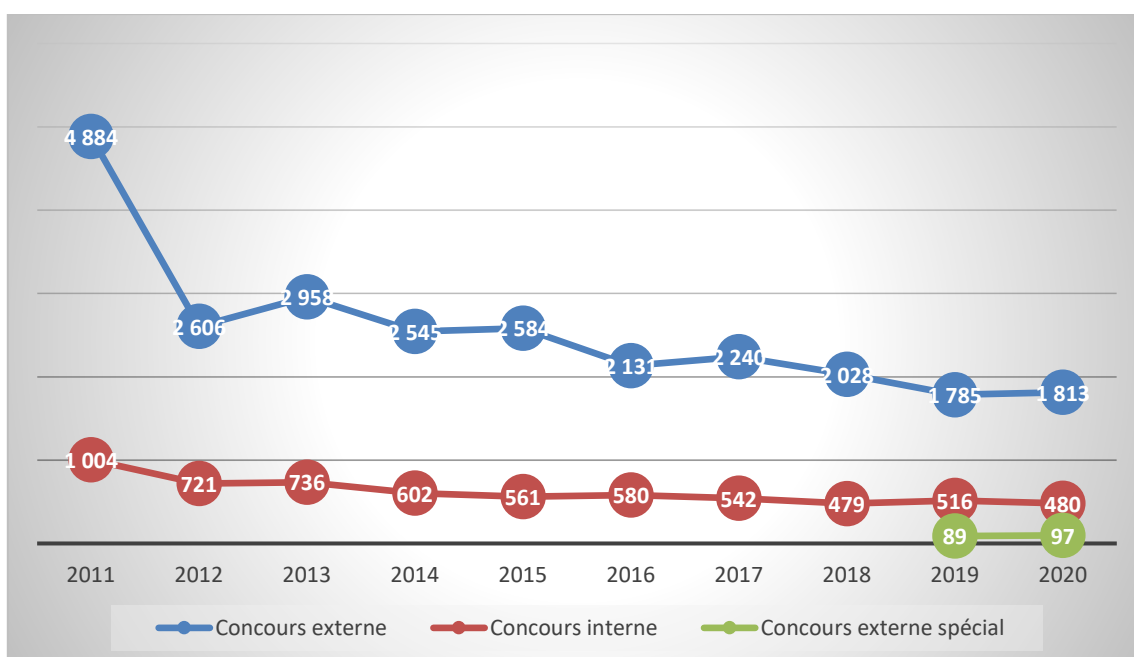


Figure 2 : Évolution des inscriptions aux concours depuis 2011

Pour le concours externe, le nombre de candidats inscrits augmente légèrement (+ 1,6 %), après une baisse régulière les années précédentes. On observe cependant une baisse cumulée de 62,9 % depuis 2011.

Pour le concours interne, on constate une baisse des inscrits de 7 % par rapport à 2019 pour retrouver le niveau de l'année précédente. La baisse des inscriptions est de 52,2 % depuis 2011.

L'absentéisme lors des épreuves écrites reste élevé : 66,9 % à l'externe (63,58 % en 2019, 64,10 % en 2018) 48,9 % à l'interne (45,54 % en 2019, 46,76 % en 2018), 51,5 % au concours spécial (46,1 % en 2019). Les concours de bibliothécaires restent attractifs, en dépit de leur sélectivité de plus en plus élevée, compte tenu de l'évolution du nombre de postes offerts.

	Concours externe	Concours interne	Concours spécial
Admissibles/nombre de présents :			
- aux deux épreuves écrites	6,7 % (6,1 % en 2019)		10,6 % (10,4 % en 2019)
- à l'épreuve écrite		6,1 % (5,7 % en 2019)	
Admis/nombre de présents aux épreuves écrites	1,67 % (1,62 en 2019, 1,91 % en 2018, 2,73 % en 2017)	1,22 % (1,42 % en 2019, 3,92 % en 2018 4,47 % en 2017)	2,13 % (2,08 % en 2019)

Tableau 5 : Pourcentage d'admis et d'admissibles (session 2020)

1.3.2. Résultats et seuils d'admissibilité, d'admission, d'inscription sur liste complémentaire, moyennes

Les seuils retenus pour l'admissibilité, l'admission et l'inscription en liste complémentaire ont été les suivants :

Au concours externe, la barre d'**admissibilité** a été fixée à **14,35**, inférieure de 0,1 point à celle de 2019 (14,45 en 2019), de 0,05 point à celle de 2018 (14,4), mais supérieure de 0,75 point à celle de 2017 (13,6).

La barre d'**admission** a été fixée à **14,52**, supérieure de 0,09 point à celle de 2019 (14,43), de 0,23 point à celle de 2018 (14,29) et de 0,75 à de 2017 (13,77). La moyenne des candidats admis est de 15,32.

La barre d'**inscription en liste complémentaire** a été fixée à **13,27**, supérieure de 0,21 point à celle de 2019 (13,06), de 0,06 point à celle de 2018 (13,19), de 0,68 point à celle de 2017 (12,59). Quant à la moyenne des candidats inscrits en liste complémentaire, elle est de 13,59.

Au **concours externe spécial**, la barre d'**admissibilité** a été fixée à 15, inférieure de 1 point à celle de l'année précédente. La barre d'**admission** a été fixée à **16,57**, inférieure de 0,22 point à celle de 2019 (16,79). Quant à la barre d'inscription en liste complémentaire, elle a été fixée à 13,86. La moyenne du candidat admis est de 16,57, celle de ceux inscrits en liste complémentaire est de 15,08.

Au concours interne, la barre d'**admissibilité** a été fixée à **15,75**, supérieure de 0,25 point à celle de 2019 (15,25), de 2 points à celle de 2018 (13,75) elle-même supérieure de 1 point à celle de 2017 (12,75).

La barre d'**admission** a été fixée à **15,55**, supérieure de 0,32 point à celle de 2019 (**15,23**), de 2,73 points à celle de 2018 (12,82) et de 1,14 point à celle de 2017 (14,41). La moyenne des candidats admis s'élève à 16,17.

La barre d'**inscription en liste complémentaire** a été fixée à **14,41**, supérieure de 0,64 point à celle de 2019 (**13,77**), de 2,32 points à celles de 2018 et 2017 (12,09). La moyenne des candidats inscrits en liste complémentaire est de 14,85.

Cette différence constatée dans les seuils d'admissibilité, d'admission et d'inscription sur liste complémentaire, peut être mise en relation avec le faible nombre de postes ouverts, lequel s'est encore réduit cette année au concours interne.

Concours externe	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'admissibles	64	39	34	39	46	61	72	49	40	40
Nombre d'admis	31	14	14	14	17	16	20	13	10	10

Tableau 6 : Concours externe - nombre d'admissibles et d'admis (2011-2020)

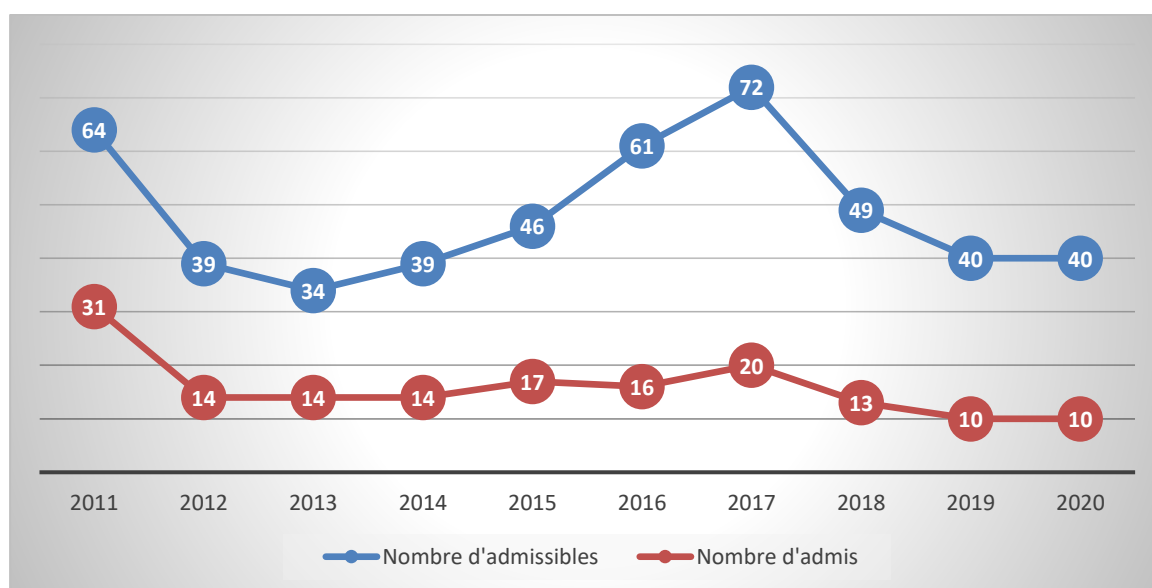


Figure 3 : Concours externe – nombre d'admissibles et d'admis (2011-2020)

Coucours externe	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Barre d'admission	15	14,36	13,91	13,45	14,58	14,42	13,77	14,29	14,43	14,52
Barre d'admissibilité	13,9	13,6	14,13	13,9	13,7	14	13,6	14,4	14,45	14,35
Barre d'inscription en liste complémentaire	12,95	13,64	13,64	12,93	13,79	13,17	12,59	13,19	13,06	13,27

Tableau 7 : Concours externe – Évolution des barres d'admissibilité et d'admission (2011-2020)

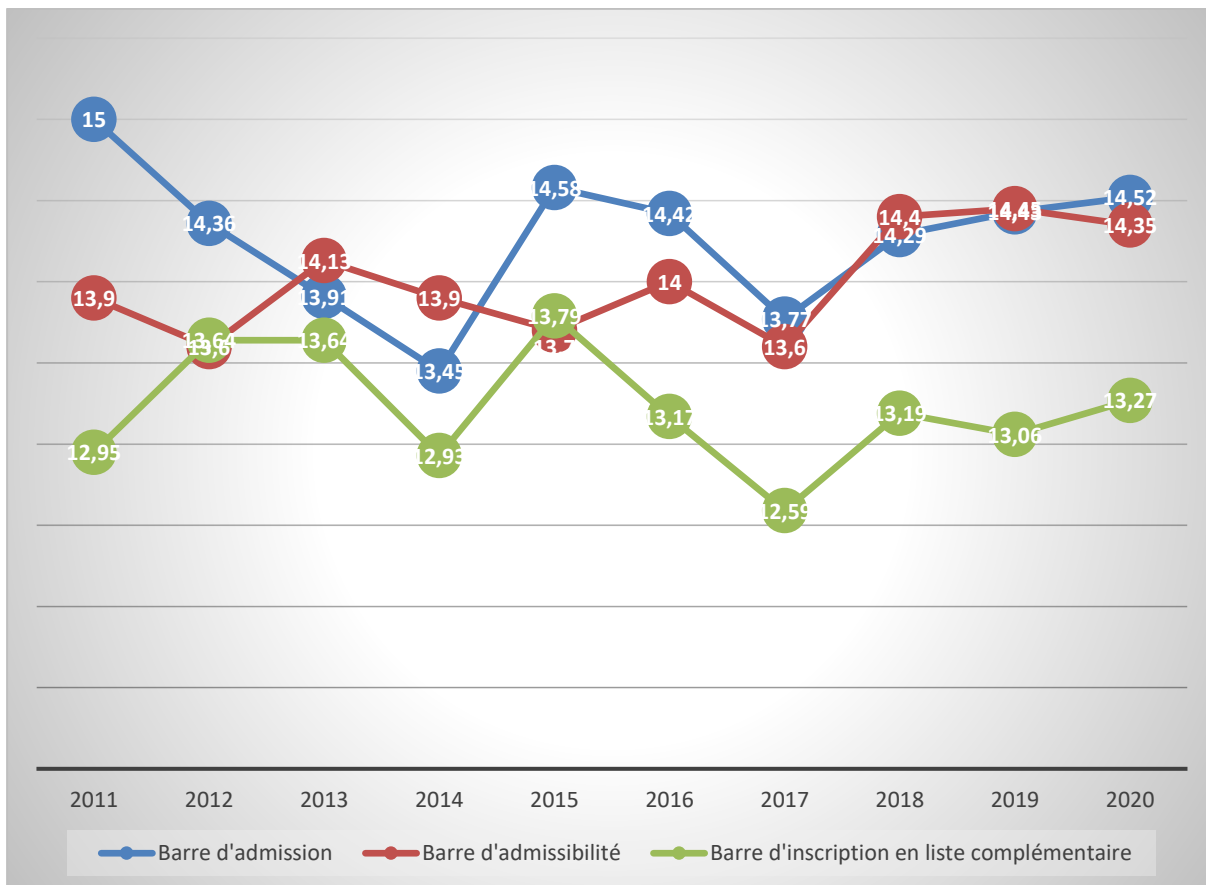


Figure 4 : Concours externe – Évolution des barres d'admissibilité et d'admission (2011-2020)

Concours interne	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'admissibles	35	24	27	23	22	35	51	33	16	15
Nombre d'admis	20	8	13	6	8	8	14	10	4	3

Tableau 8 : Concours interne : nombre d'admissibles et d'admis, 2011-2020

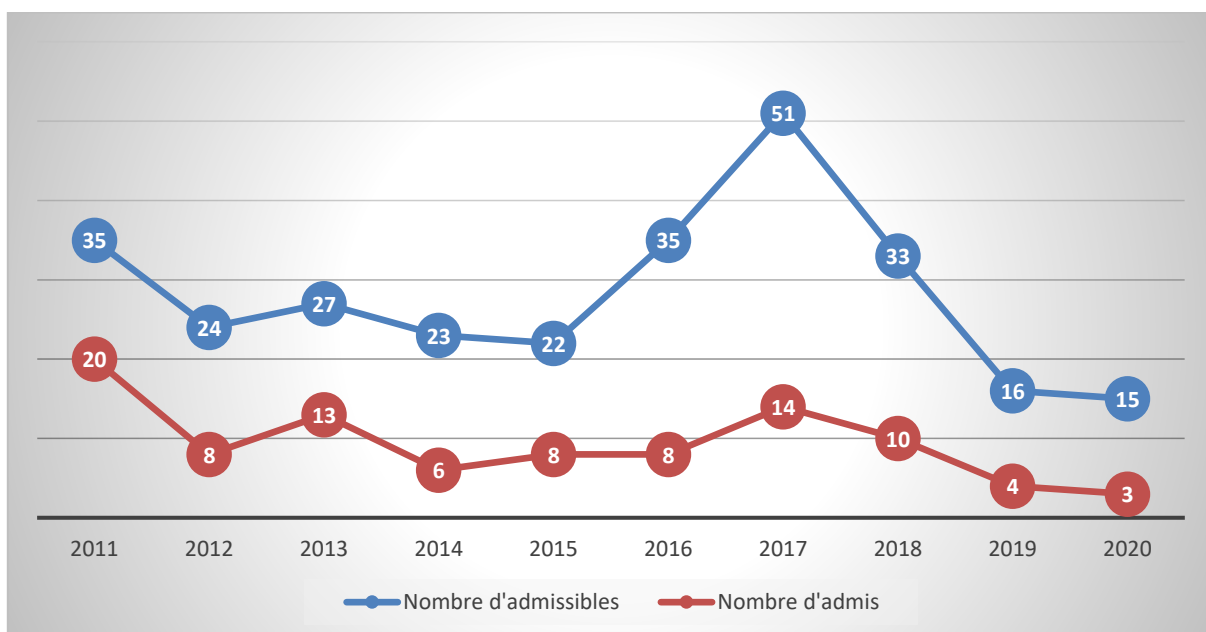


Figure 5 : Concours interne : nombre d'admissibles et d'admis, 2011-2020

Concours interne	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Barre d'admission	12,4	13,9	13,9	13,7	12,45	13,73	14,41	12,82	15,23	15,55
Barre d'admissibilité	12,5	14,25	15	15	14,2	14	12,75	13,75	15,5	15,75
Barre d'inscription en liste complémentaire	10,95	12,35	13,1	11,8	10,95	12,14	12,09	12,09	13,77	14,41

Tableau 9 : Concours interne : évolution des barres d'admissibilité et d'admission, 2011-2020

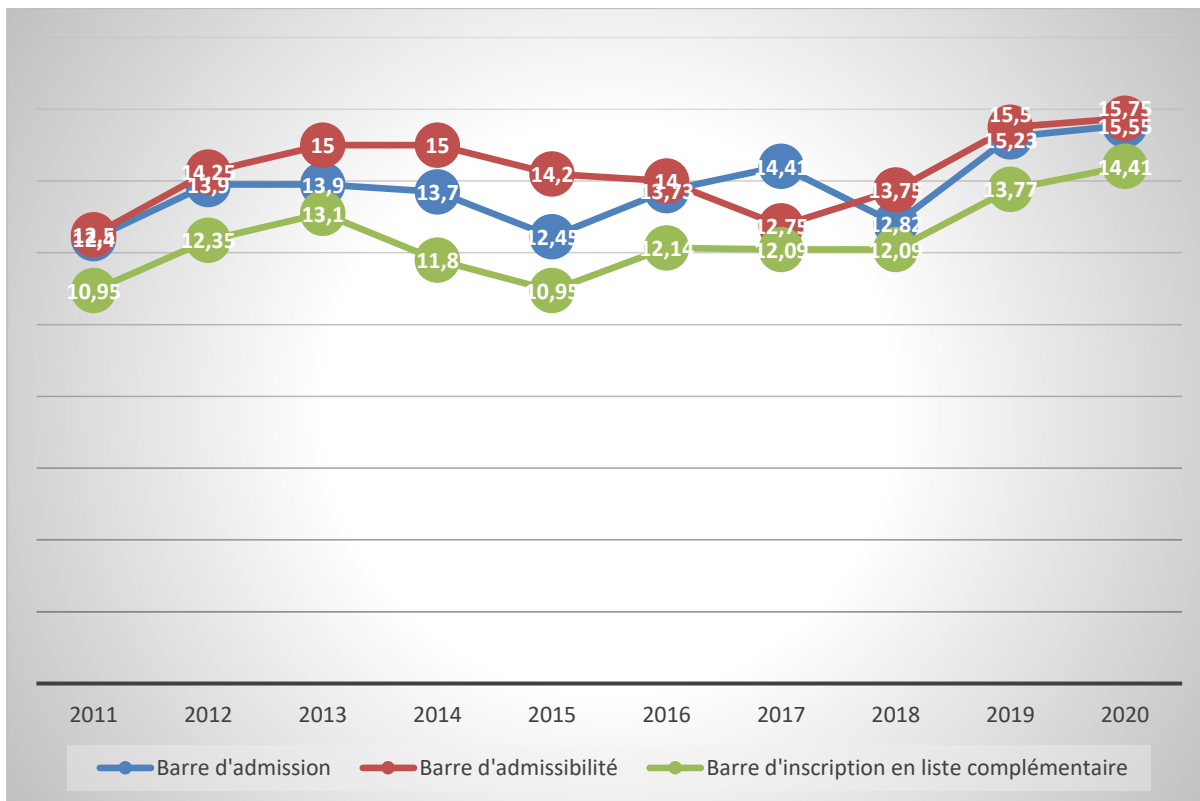


Figure 6 : Concours interne : évolution des barres d'admissibilité et d'admission, 2011-2020

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

Comme les années précédentes, les femmes constituent la majorité des candidats :

- 70,55 % au concours externe (69,97 % en 2019) ;
- 72,71 % au concours interne (76,86 % en 2019) ;
- 58,76 % au concours spécial (62,92 % en 2019).

Elles représentent 93,33 % des admissibles au concours interne, 67,5 % au concours externe et 60 % au concours spécial.

Au total, pour les seuls concours externe et interne, elles représentent 74,54 % des admissibles (73,21 % en 2019) et 92,30 % des admis (71,4 % en 2019).

Si l'on prend en compte le concours spécial, elles représentent 73,33 % des admissibles et 85,7 % des admis (73,33 % en 2019).

Pour ce qui concerne les listes complémentaires : 10 personnes ont été inscrites pour le concours externe dont 5 femmes (50 %), 4 pour le concours interne, toutes des femmes. Deux personnes ont été inscrites pour le concours spécial, toutes deux sont des femmes.

	Concours externe				Concours interne				Concours spécial			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	1 279	448	27	9	349	179	14	3	57	22	3	0
% femmes	70,55 %	70 %	67,5 %	90 %	72,71 %	73,06 %	93,33 %	100 %	58,76 %	46,81 %	60 %	
Hommes	534	192	13	1	131	66	1	0	40	25	2	1
% hommes	29,45 %	30 %	32,5 %	10 %	27,29 %	26,94 %	6,67 %		41,24 %	53,19 %	30 %	100 %
Total	1 813	640	40	10	480	245	15	3	97	47	5	1

Tableau 10 : Répartition par sexes des candidats admissibles et admis

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Au concours externe, la tranche d'âge de **21 à 30 ans** (nés à partir de 1990) concentre :

- 47,55 % des inscrits (45,71 % en 2019, 50 % en 2018) ;
- 58,28 % des présents, (57,73 % en 2019, 57,59 % en 2018) ;
- 55 % des admissibles (62,5 % en 2019, 55,10 % en 2018) ;
- 50 % des admis (60 % en 2019, 53,84 % en 2018).

La tranche d'âge de **31 à 40 ans** (nés entre 1980 et 1989) réunit :

- 30,61 % des inscrits, (31,87 % en 2019, 30,76 % en 2018) ;
- 24,53 % des présents (26,95 % en 2019, 25,99 % en 2018) ;
- 22,5 % des admissibles (27,5 % en 2019, 30,61 % en 2018) ;
- 20 % des admis (30 % en 2019, 30,76 % en 2018).

La tranche d'âge de **41 à 50 ans** (nés entre 1970 et 1979) représente :

- 16,93 % des inscrits (17,7 % en 2019, 15,97 % en 2018) ;
- 12,34 % des présents (11,33 % en 2019, 12,72 % en 2018) ;
- 20 % des admissibles (10 % en 2019, 16,32 % en 2018) ;
- 20 % des admis (10 % en 2019, 23 % en 2018)

Les plus de 50 ans représentent :

- 4,91 % des inscrits
- 4,85 % des présents
- 2,5 % des admissibles (un seul)
- 10 % des admis

La moyenne d'âge des candidats admis est de 35 ans (31,6 ans en 2019 et 32 ans en 2018).

Au concours interne,

La tranche d'âge de **31 à 40 ans** (nés entre 1980 et 1989) compte :

- 38,96 % des inscrits (33,52 % en 2019, 31,52 % en 2018) ;
- 40,41 % des présents (35,23 % en 2019, 35,68 % en 2018) ;
- 60 % des admissibles (43,75 % en 2019, 42,42 % en 2018) ;
- 100 % des admis.

La tranche de **41 à 50 ans** (nés entre 1970 et 1979) représente :

- 41, 87 % des inscrits (45,34 % en 2019, 48,85 % en 2018) ;
- 41,22 % des présents (48,04 % en 2019, 45,09 % en 2018) ;
- 40 % des admissibles (50 % en 2019, 33,33 % en 2018) ;
- 0 % des admis.

La tranche d'âge de **51 à 60 ans** (nés entre 1960 et 1969) représente :

- 14,79 % des inscrits (15,89 % en 2019) ;
- 15,92 % des présents (12,81 % en 2019) ;

Aucun candidat n'a été admissible.

2 candidats de plus de 60 ans se sont inscrits, 1 seul était présent et n'a pas été admissible.

Les candidats qui ont entre 25 et 30 ans représentent 3,96 % des inscrits (4,06 % des inscrits en 2019, 3,96 % en 2018), 2,04 des présents (2,84 % en 2019, 3,13 % en 2018), aucun admissible (6,25 % en 2019, 12,12 % en 2018).

La moyenne d'âge des candidats admis est de 35 ans (37,5 ans en 2019, 41,2 ans en 2018, 34,93 ans en 2017).

Au concours externe spécial, la tranche d'âge de 20 à 30 ans (nés à partir de 1990) réunit :

- 6,19 % des inscrits ;
- 0 % des présents.
- La tranche d'âge de **31 à 40 ans** (nés entre 1980 et 1989) concentre :
 - 53,61 % des inscrits ;
 - 63,83 % des présents ;
 - 60 % des admissibles (3 sur 5) ;
 - 100 % des admis.

La tranche d'âge de **41 à 50 ans** (nés entre 1970 et 1979) représente :

- 29,90 % des inscrits ;
- 27,66 % des présents ;

- 40 % des admissibles ;

- 0 % des admis.

Les plus de 50 ans (nés en 1969 et avant) représentent :

-10,30 % des inscrits

- 8,51 % des présents

- 0 % d'admissibles

La moyenne d'âge des candidats **admissibles** est de 38,20 ans (35,60 ans en 2019)

Année naissance	Concours externe				Concours interne				Concours spécial			
	Nb. Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb Admis	Nb Inscrits	Nb Présents	Nb Admissibles	Nb Admis	Nb Inscrits	Nb Présents	Nb admissibles	Nb admis
1953					1	0	0	0				
1954												
1955	1	0	0	0								
1956	1	0	0	0								
1957	1	0	0	0								
1958	2	1	0	0								
1959					1	1	0	0	1	1	0	0
1960	2	1	0	0	2	2	0	0				
1961	1	0	0	0	3	3	0	0				
1962	3	1	0	0	8	3	0	0	1	0	0	0
1963	5	2	0	0	6	5	0	0	1	1	0	0
1964	7	2	0	0	5	2	0		1	0	0	0
1965	11	5	1	1	4	2	0	0	3	1	0	0
1966	8	3	0	0	12	5	0	0				
1967	7	1	0	0	14	10	0	0	2	1	0	0
1968	19	9	0	0	6	2	0	0				
1969	21	6	0	0	11	5	0	0	1	0	0	0
1970	19	5	0	0	14	8	0	0	2	1	0	0
1971	20	7	1	0	21	14	3	0	2	1	0	0
1972	25	8	1	0	24	13	0	0	2	0	0	0
1973	28	4	0	0	22	9	0	0	4	2	0	0
1974	32	7	0	0	26	13	1	0	3	1	0	0
1975	33	9	0	0	22	14	0	0	4	1	0	0

1976	30	9	1	0	18	9	1	0	2	2	0	0
1977	40	11	1	0	20	9	1	0	4	1	1	0
1978	35	9	2	1	15	7	0	0	3	3	1	0
1979	45	10	2	1	19	5	0	0	3	1	0	0
1980	33	9	2	0	23	19	1	0	7	5	0	0
1981	46	10	1	0	18	10	0	0	4	3	0	0
1982	54	13	2	2	25	13	0	0	7	4	0	0
1983	52	10	0	0	22	14	2	1	5	2	0	0
1984	45	14	0	0	18	7	1	1	8	5	2	0
1985	56	13	0	0	24	11	2	0	5	3	0	0
1986	64	20	0	0	18	6	0	0	6	5	1	1
1987	69	24	1	0	17	9	2	0	4	1	0	0
1988	73	24	1	0	12	5	1	1	3	0	0	0
1989	63	20	2	0	10	5	0	0	3	2	0	0
1990	90	24	1	1	12	5	0	0	5	0	0	0
1991	100	42	2	1	2	0	0	0				
1992	98	36	3	0	2	0	0	0	1	0	0	0
1993	117	47	3	1	1	0	0	0				
1994	121	55	1	0	1	0	0	0				
1995	132	61	6	2								
1996	103	51	5	0	1	0	0	0				
1997	66	39	0	0								
1998	30	17	1	0								
1999	5	1	0	0								
TOTAL	1 813	640	40	10	480	245	15	3	97	47	5	1

Tableau 11 : Répartition par tranches d'âge des candidats inscrits, présents, admissibles et admis

1.4.3. La répartition par diplôme

Pour le concours externe, le pourcentage d'inscrits du niveau maîtrise et master reste le plus élevé, 56,59 % des inscrits (54,78 % en 2019, 53,30 % en 2018), suivi du niveau licence, 33,37 % des inscrits (31,26 % en 2019, 30,42 % en 2018).

Le meilleur taux de réussite se situe au niveau maîtrise/master, 90 % (80 % en 2019, 61,53 % en 2018, 75 % en 2017). 1 candidat admis est titulaire d'un doctorat, soit 10 %, comme l'an dernier. (30,76 % en 2018).

Aucun titulaire d'une seule licence n'a été admis. C'était déjà le cas lors de la session précédente (ce niveau représentait 7,69 % des admis en 2018 (un seul candidat)).

Pour le concours interne, une des lauréates est titulaire d'un master, une autre d'une maîtrise, la troisième d'une licence soit 33 % (50 % en 2019, 70 % en 2018) mais le faible nombre d'admis doit amener à relativiser l'analyse de ces éléments.

Titres	Concours externe				Concours interne				Concours spécial			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
DISP. DE TITRE: PARENT DE 3 ENFANTS	30	1	0	0					4	0	0	0
QUALIFICATION EQUIVALENTE	35	8	0	0					1	0	0	0
DOCTORAT	37	15	3	1	11	4	1	0	92	47	5	1
DIPLOME CLASSE NIVEAU I	14	2	0	0	4	2	0	0				
MAITRISE	222	69	9	5	90	47	6	1				
MASTER	804	307	25	4	98	45	4	1				
LICENCE	605	216	3	0	154	71	4	1				
DEA DESS	57	19	0	0	24	13	0	0				
DIPLOME CLASSE NIVEAU 6	9	3	0	0	1	0	0	0				
AUTRE DIPLÔME					98	63	0	0				
TOTAL	1 813	640	40	10	480	245	15	3	97	47	5	1

Tableau 12 : Répartition par diplôme des candidats inscrits, présents, admissibles et admis

1.4.4. La répartition par profession

Pour le concours externe, la catégorie la plus importante parmi les inscrits est, comme les années précédentes, celle des candidats sans-emplois :

- 51,74 % des inscrits (52,32 % en 2019, 55,04 % en 2018, 54,73 % en 2017) ;
- 52,50 des présents (53,90 % en 2019, 56,77 % en 2018, 54,55 % en 2017) ;
- 47,5 % des admissibles (57,5 % en 2019, 56,77 % en 2018, 48,61 % en 2017) ;
- 10 % des admis (50 % en 2019, 30,76 % en 2018, 25 % en 2017).

Il est à noter que sur les 10 lauréats, 3 sont des enseignants titulaires.

Pour le concours interne, les bibliothécaires assistants spécialisés (assistants des bibliothèques et bibliothécaires adjoints spécialisés ou assistants de conservation) représentent la catégorie la plus importante, là encore comme les années précédentes :

- 46,88 % des inscrits (51,74 % en 2019, 53,65 % en 2018, 54,24 % en 2017) ;

- 64,90 % des présents (68,68 % en 2019, 67,45 % en 2018, 67,41 % en 2017) ;
- 80 % des admissibles (62,5 % en 2019, 66,66 % en 2018, 74,50 % en 2017) ;
- 100 % des admis (50 % en 2019, 90 % en 2018, soit 9 des 10 admis, 85,71 % en 2017).

Pour le concours spécial, c'est la catégorie des candidats sans-emploi qui est également la plus nombreuse : 38,14 % des inscrits (30,33 % en 2019), 38,30 % des présents (33,33 % en 2019), 60 % des 5 admissibles comme en 2019. Le lauréat est un enseignant titulaire.

Profession	Concours externe				Concours interne				Concours spécial			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	96	32	6	3	25	1	0	0	10	4	1	1
PERSONNEL I.A.T.O.S.S	17	5	0	0	21	7	0	0	2	1	0	0
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	17	4	0	0	10	1	0	0	5	2	1	0
ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES	12	6	0	0	41	26	1	0				
ASSISTANT DE CONSERVATION	12	6	0	0	12	3	2	0				
BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIA.	29	15	0	0	172	130	9	3	1	1	0	0
BIBLIOTHECAIRE	14	5	0	0								
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	4	0	0	0					1	1	0	0
MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	25	17	3	0	39	20	0	0	2	2	0	0
PROFESSIONS LIBERALES	42	12	1	0					6	3	0	0
CADRES SECT PRIVE CONV COLLECT	28	6	0	0					1	1	0	0
SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	159	40	1	1					5	3	0	0
SALARIES SECTEUR INDUSTRIEL	20	6	0	0					2	1	0	0
SANS EMPLOI	938	336	19	1					37	18	3	0
PERS ADM ET TECH MEN	7	3	0	0	8	5	0	0	3	1	0	0
AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIQ	110	48	5	3	23	13	1	0				
FONCT STAGIAIRE FONCT PUBLIQUE	20	9	2	1	2	1	0	0	97	47	5	0
MILITAIRE												

AG NON TIT FONCT TERRITORIALE	31	15	1	1	6	1	0	0	3	1	0	0
STAGIAIRE FONCT TERRITORIALE	3	2	0	0	1	0	0	0				
PERS FPE	61	24	0	0	45	16	1	0	9	3	0	0
PERS FPT	18	5	1	0	21	7	1	0				
AGENT NON TIT FPH		0	0	0								
PERS FPH	7	1	0	0	3	0	0	0				
PROFESSEUR ECOLES	59	14	1	0	28	5	0	0				
ASSISTANT D'EDUCATION	60	19	0	0	10	1	0	0				
CONTRACT MEN ADM OU TECHNIQUE	3	1	0	0	3	2	0	0	1	0	0	0
CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	21	9	0	0	10	6	0	0	9	5	0	0
TOTAL	1 813	640	40	10	480	245	15	3	97	47	5	1

Tableau 13 : Répartition par profession des candidats inscrits, présents, admissibles et admis

FPE : Fonction publique d'État ; FPT : Fonction publique territoriale ; FPH : Fonction publique hospitalière

1.4.5. La répartition par académie

Les lauréats du concours externe proviennent de 4 centres d'examen (4 en 2019, 6 en 2018, 8 en 2017) : Paris-Créteil-Versailles (5 admis), Lyon et Nantes (2 admis), Strasbourg (1 admis).

Au concours interne, les admis proviennent de 2 centres d'examen (3 en 2019, 5 en 2018, 6 en 2017) : Rennes (2 admis), Paris-Créteil-Versailles (1 admis).

Le candidat admis au concours externe spécial provient du centre de Grenoble.

Académie	Concours externe				Concours interne				Concours spécial			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
D' AIX-MARSEILLE	84	33	4	0	23	12	0	0	2	2	0	0
DE BESANCON	13	4	0	0	7	6	0	0				
DE BORDEAUX	85	29	1	0	19	8	1	0	2	2	0	0
DE CAEN	31	15	1	0	3	2	1	0				
DE CLERMONT-FERRAND	29	13	0	0	6	4	0	0	1	0	0	0
DE DIJON	22	6	0	0	11	8	1	0	1	0	0	0
DE GRENOBLE	53	23	1	0	7	3	1	0	3	2	1	1
DE LILLE	100	32	1	0	10	4	1	0	3	1	0	0
DE LYON	110	51	6	2	39	19	2	0	6	3	0	0
DE MONTPELLIER	85	29	0	0	11	1	0	0	4	1	0	0
DE NANCY-METZ	33	14	1	0	6	4	0	0	0	0	0	0
DE POITIERS	40	14	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0
DE RENNES	91	34	0	0	9	6	3	2	5	2	0	0
DE STRASBOURG	60	28	5	1	20	8	0	0	10	6	1	0
DE TOULOUSE	73	20	1	0	13	3	0	0	11	3	0	0
DE NANTES	89	31	3	2	4	2	0	0	5	2	0	0
D'ORLEANS-TOURS	43	10	1	0	16	9	0	0	2	2	1	0
DE REIMS	14	4	1	0	6	6	0	0				
D'AMIENS	30	4	0	0	12	7	0	0	1	1	0	0
DE ROUEN	40	12	0	0	10	3	0	0	2	1	0	0
DE LIMOGES	16	3	0	0								
DE NICE	28	8	1	0	3	0	0	0	1	0	0	0
DE CORSE	6	3	0	0	0	0	0	0				
DE LA REUNION	47	18	0	0	11	4	0	0	1	0	0	0
DE LA MARTINIQUE	24	6	0	0	7	2	0	0	2	0	0	0
DE LA GUADELOUPE	21	3	0	0	9	1	0	0				

DE LA GUYANE	6	3	0	0								
NOUVELLE CALEDONIE	1	0	0	0	1	0	0	0				
DE LA POLYNESIE FRANCAISE					1	0	0	0				
DE MAYOTTE	6	0	0	0	5	0	0	0				
DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	533	190	13	5	209	122	5	1	35	19	2	0
TOTAL	1 813	640	40	10	480	245	15	3	97	47	5	1

Tableau 14 : Répartition par académies des candidats inscrits, présents, admissibles et admis

1.5. Le jury

Les membres du jury, au nombre de 59 (33 femmes, 26 hommes) ont été nommés par un arrêté du 13 janvier 2020.

Il comprenait, outre les 2 IGÉSR, président et vice-président, 42 conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques, 14 bibliothécaires et un IGE.

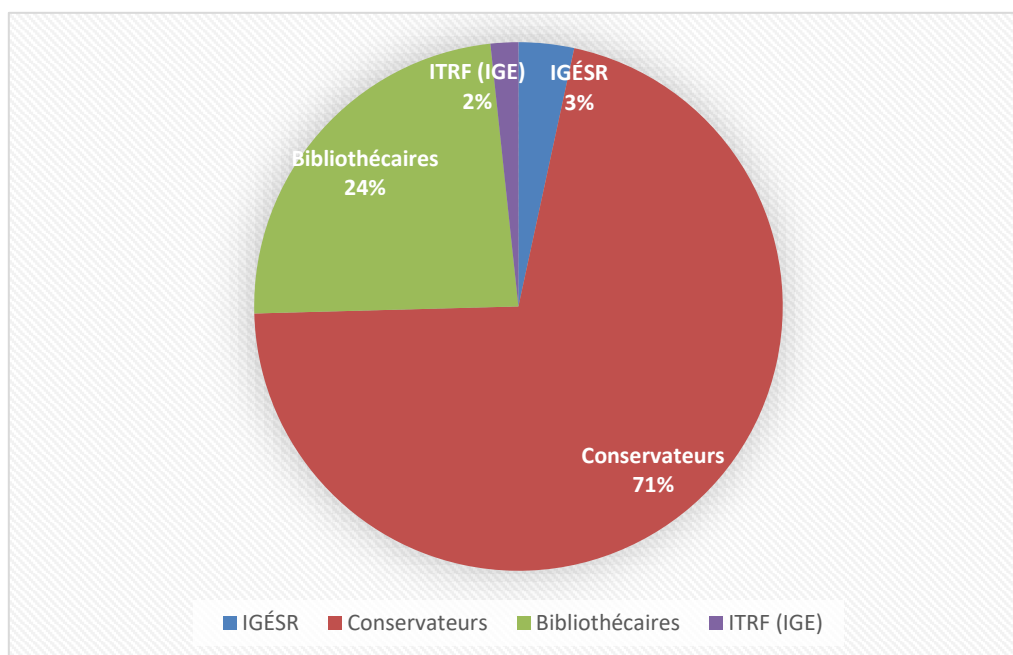


Figure 7 : Répartition des membres du jury (session 2020)

36 jurés venaient de Paris ou de l'Île-de-France, 23 d'autres régions. Parmi ces 59 membres, 12 ont siégé aux épreuves orales d'admission, répartis en 4 commissions de 3 personnes.

La coordination des différentes épreuves écrites a été prise en charge par :

- Benjamin GILLES, conservateur, directeur-adjoint du SCD de l'université de Cergy-Pontoise et
- Frédérique JOANNIC-SETA, conservatrice générale, directrice du département des Métadonnées,

Bibliothèque nationale de France, pour l'épreuve écrite de note de synthèse des concours externe et externe spécial ;

- Clément OURY, conservateur, adjoint au chef du service Conservation restauration numérisation, Museum national d'histoire naturelle, pour l'épreuve écrite de composition du concours externe ;

- Tiphaine ZIRMI, conservatrice en chef, directrice-adjointe du Service commun de documentation de l'université Paris Descartes, pour l'épreuve écrite d'étude de cas du concours interne.

La préparation des épreuves orales a été assurée par, Pierre-Yves Cachard, Sylvie Chevillotte, Joëlle Claud, Benjamin Gilles, Frédérique Joannic-Seta et Tiphaine Zirmi.

Les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Les réunions suivantes ont été organisées à Paris :

- le 2 octobre 2019 : réunion du directoire pour l'élaboration des sujets ;

- le 6 février 2020 : réunion du directoire pour le choix des textes ;

- le 25 février 2020 : réunion du jury : présentation des concours, organisation de la correction des épreuves écrites, établissement des barèmes de correction, rappel des modalités techniques d'utilisation du logiciel de correction en ligne ;

- le 2 avril 2020 : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité ;

- le 22 septembre 2020 : remise des dossiers des candidats admissibles (concours externe spécial);

- le 23 septembre 2020 : remise des dossiers RAEP (concours interne) ;

- du 22 au 25 septembre 2020 : épreuves orales d'admission, délibérations et bilan de la session.

2. Épreuves écrites d'admissibilité¹⁵

Remarques générales concernant l'ensemble des épreuves écrites

Les correcteurs avaient pour consigne, comme les années précédentes, de sanctionner les défauts de présentation générale (mauvaise lisibilité de l'écriture, ratures et/ou blancs en trop grand nombre) ainsi que les fautes d'orthographe et de syntaxe. En cas de cumul des défauts au titre de la présentation, de l'orthographe et de la syntaxe, la baisse de la note pouvait atteindre un maximum de 7 points sur 20.

2.1. Concours externe

2.1.1. Note de synthèse

Durée : 4h ; coefficient : 3 - 4 pages maximum.

Sur 1 813 candidats inscrits, 638 ont présenté cette épreuve, soit 35,19 % des inscrits, proportion proche de celle de 2019 (36,41 %) et de 2018 (35,89 %).

6 ont remis une copie blanche, 52 ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5 (soit un chiffre sensiblement proche de l'an passé : 47 en 2019 et en net recul par rapport aux années antérieures : 77 en 2018, 79 en 2017).

¹⁵ Voir les sujets en annexe.

La moyenne générale est de 9,62, soit exactement la même qu'en 2019 et très légèrement supérieure à celles de 2018 (9,32), de 2017 (9,51), 2016 (9,17) et 2015 (9).

Si l'on enlève deux copies limitées à moins de 3 phrases, considérées comme blanches à la correction, les notes se répartissent entre 0.25 et 18.

307 copies (48,57 %) ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 (44,76 % en 2019). On note une répartition assez égale des notes entre 5 et 14, avec cependant deux pics, l'un de 6 à 8 (126 copies) et l'autre, entre 9 et 10 (63 copies). 104 copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 14, dont se dégagent 14 excellentes copies, entre 17 et 18.

Sujet du dossier : La censure et la liberté d'expression

Présentation du dossier et des thèmes abordés :

Le dossier proposé aux candidats est constitué de 9 documents, représentant 26 pages. Sans être classés absolument de manière décroissante en fonction de la richesse de leurs idées, les documents les plus importants et donnant une vue d'ensemble au sujet figurent dans la première partie du bordereau (1 à 5). Les trois premiers textes fournissent ainsi aux candidats une profondeur historique et conceptuelle au sujet. Ils donnent les axes forts du dossier (types de censure, question de la liberté d'expression et des régimes politiques).

Les textes mettent l'accent sur les différentes dimensions de la censure : sociale, culturelle et politique. Certains privilégient une approche plutôt historique du phénomène, à l'image des trois premiers documents provenant d'historiens spécialistes du sujet. D'autres explorent les nouvelles formes de la censure, comme les textes du philosophe Pascal Durand, du journaliste Serge Halimi ou du sociologue Félix Tréguer. Ce dernier document a été publié sur le site internet de La Quadrature du Net, une association qui défend les libertés fondamentales et lutte contre la censure et la surveillance dans l'environnement numérique. On retrouve d'autres prises de position ou l'expression d'opinions dans les textes issus de *La Croix*, de *L'Obs* et du *Monde diplomatique* et d'un des blogs que le mensuel abrite. Ces textes engagés voisinent avec des études et des essais publiés dans des revues académiques (*Sociétés et représentations*) ou sous la forme d'ouvrages (*La censure, De la censure, La censure invisible*).

Analyse du dossier

Le dossier débute par l'extrait d'un article de l'historien Laurent Martin qui expose les différents emplois et sens du mot censure. Définie d'abord par un ensemble de règles et de mesures contraignantes, la censure vise d'abord à empêcher l'expression d'une parole divergente ou hétérodoxe. Le blasphème et l'atteinte aux bonnes mœurs (doc.6), ou encore l'apologie du terrorisme (doc.7) et l'incitation à la haine (textes 8 et 9) sont autant de motifs qui légitiment, selon les sociétés et les régimes politiques, l'interdiction de diffuser des opinions. L'interdiction préalable de certains écrits avant leur mise sur le marché, évoquée par Laurent Martin et Serge Klarsfeld, est aussi un moyen de circonscrire leur portée. Réalisée *a priori*, de manière préventive, cette action n'est pas considérée par les juristes comme de la censure (texte 1). Elle le devient lorsqu'elle limite l'expression et se transforme en outil de répression, comme dans le cas de la Turquie, par exemple (texte 6).

Dans un régime démocratique, la censure a pour fonction de protéger la société pour son bien (doc.1). Mais ce rempart sert aussi à cacher la réalité, peu reluisante, et à occulter les maux sociaux ainsi que l'estime F. Sureau (texte 8). Face au principe de la liberté d'expression, la mise en œuvre de la censure constitue une entrave à la démocratie (docs.1, 2, 7), à la liberté de penser et elle empêche de voir la vérité d'une époque ou d'une société, à l'image du contexte de production des textes antisémites de

L.-F. Céline (texte 8). Dans un contexte politique libéral, la censure ne peut donc que s'appliquer de manière exceptionnelle, dans le respect des règles juridiques et éthiques. Plusieurs auteurs (documents 2,7,8) dénoncent la tentation arbitraire de la censure, qui peut s'exercer par le fait d'un seul homme et qui frappe aveuglément et de manière irrationnelle ou cherche à annihiler la capacité du citoyen à penser et à juger le bien et le mal. Le fait de confier la censure préventive des contenus sur les réseaux sociaux à des personnes qui n'ont pas les qualifications, maîtrisent mal la langue ou doivent supprimer une information en quelques secondes sans l'analyser complètement est un exemple frappant de l'application de cet arbitraire. Pour lutter contre cette tendance, le recours aux poursuites, aux jugements par les tribunaux ou la publicisation du débat apparaissent comme des remparts démocratiques (docs. 2, 5, 9). La rareté de ces actions tend à témoigner de la disparition de la censure dans les sociétés démocratiques. La tendance à constater de multiples atteintes à la liberté d'expression dans ces sociétés (docs 4, 7 et 8) est perçue par certains auteurs du dossier comme le signe de son effacement même (textes 1 et 5).

D'autres textes insistent, a contrario, sur l'émergence de nouvelles formes de censure. L'intervention de la puissance publique dans la limitation de la liberté d'expression ne doit pas toujours être analysée comme de la censure, mais parfois comme l'effet de l'exercice d'un État de droit (doc.1). Cette affirmation est à nuancer dans le contexte de régimes autoritaires (doc.6) ou tentés par la répression sociale (texte 7). Plusieurs textes (1, 4 et 5) insistent sur la diversité des formes prises aujourd'hui par la censure. Le langage, la situation dans le champ social, les milieux économiques et les médias sont autant d'agents de restriction de la liberté d'opinion et de parole. Ils sont même parfois plus puissants que le censeur traditionnel, l'État (textes 4 et 7). L'exemple du silence des médias au sujet de l'attribution gratuite de fréquences de programmes aux principales chaînes télévisées américaines illustre ces nouvelles formes de censure. La collaboration entre les multinationales numériques et les États dans le domaine de la lutte contre la propagation des contenus terroristes et haineux est une autre démonstration de l'importance de ces nouveaux acteurs. Le savoir-faire des GAFAM en matière de traitement des données est utilisé par les États. L'incorporation des acteurs privés à l'État rend le contrôle des contenus plus efficace et s'effectue dans un cadre extra-judiciaire. Cette coopération n'est pas nouvelle. Déjà, au XVII^{ème} siècle, l'État s'appuyait sur les libraires pour contrôler la diffusion des livres (doc.7).

Il a toujours été possible pour les auteurs de contourner la censure, par-delà les types de régimes politiques (doc.3). Dans la France du XVIII^{ème} siècle, en RDA ou en Inde sous domination britannique, la négociation avec les autorités a permis de faire passer de nombreux textes. La capacité rhétorique (doc.5) des auteurs à exprimer des idées que les censeurs ne peuvent percevoir est aussi un moyen de dire. Dans un registre identique, les revues, les textes littéraires et les médias sociaux sont un moyen de contester le régime turc actuel (texte 6).

L'article de Timour Muhidine sur les tergiversations de la censure en Turquie permet d'aborder une autre dimension de la limitation de la liberté d'expression. Pour les autorités, la censure n'est pas uniquement perçue comme une action négative. Elle est aussi un moyen d'entretenir le nationalisme de la société, en jouant sur la défense de la culture et de la civilisation contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Ce rôle positif de la censure est également souligné par les auteurs des textes 2 et 3. En s'appuyant sur le cas de la Rome antique, le document 2 souligne la dimension correctrice et régulatrice de la censure. Elle empêchait les abus et maintenait les pratiques culturelles, sociales et politiques de la société. En ce sens, la liberté d'expression, en principe accrue aujourd'hui avec l'outil de « démocratisation de la capacité d'expression publique » qu'est Internet (texte 7), constitue une menace à l'ordre public, un facteur de déstabilisation de contrôle de l'espace social. Ce n'est pas un besoin de régulation qui animait les censeurs français du XVIII^{ème}, indiens ou est-allemands, mais le sentiment, par leur travail, de participer à l'amélioration de la qualité littéraire des œuvres qu'ils

avaient sous leurs yeux (doc.3). Pour R. Darnton, la censure ne se réduit pas à un affrontement binaire entre création et oppression. Elle est une réalité plus complexe mêlant collaboration étroite entre l'auteur et le censeur et pouvant aller jusqu'à la copaternité de l'œuvre.

Textes pivots (dont les idées principales et secondaires reviennent au moins 5 fois dans l'analyse du dossier) :

1, 2, 5, 6, 7

Problématiques du dossier :

Qu'est-ce que la censure ?

Quelles sont les formes prises par la censure ?

Plans possibles :

(Ces plans sont donnés à titre indicatif, parmi d'autres possibles)

Proposition 1 :

I) Les registres classiques de la censure : protéger et cacher

a) Contre l'expression d'une parole hétérodoxe

b) La censure dans les régimes démocratiques

II) Les nouvelles formes de censure

a) Diversité des formes de censure

b) Incorporation des acteurs privés à l'État

III) La censure invisible

a) La censure préventive

b) Les stratégies de contournement

c) La censure positive

Proposition 2 :

I) La censure négative

a) Les multiples faces de la censure

b) L'arbitraire et la disparition de la vérité

c) L'extension permanente du domaine de la censure

II) La censure positive

a) Un outil de protection de la société utilisé exceptionnellement

b) Assurer la cohésion politique de la société

c) Participer au développement de la culture

- Remarques sur la méthodologie et la forme

Dans l'ensemble, et a fortiori pour les copies ayant atteint la moyenne, l'épreuve de la note de synthèse est bien comprise. Il reste quand même une proportion non négligeable de copies dénotant une maîtrise incomplète, voire une absence de maîtrise de l'exercice formel.

La note de synthèse n'est ainsi pas une note de service : plusieurs copies comportent encore un exergue et une adresse qui n'ont pas leur place et empiètent formellement sur la longueur de la copie. La note de synthèse n'est pas non plus une dissertation, où le candidat sera évalué sur la qualité de son raisonnement, la richesse de ses idées et sa connaissance maîtrisée du sujet : un nombre trop important de copies expose des idées qui ne sont pas contenues dans les textes du dossier. L'ajout d'arguments extérieurs au corpus relève du hors-sujet. Comme l'an passé sur le sport et la mondialisation, le sujet de cette année sur censure et liberté d'expression a constitué pour un certain nombre de candidats une tentation pour l'expression d'idées personnelles et autres références de l'actualité (affaire Polanski, Matzneff), qui peuvent figurer en amorce de l'introduction mais sont à bannir résolument du corps de la synthèse.

La note de synthèse n'est enfin pas non plus un plan détaillé : dans plusieurs copies, les correcteurs ont noté que seules l'introduction et la conclusion étaient rédigées au détriment du corps de la synthèse réduite à une liste d'intitulés.

Les bonnes copies restent formellement celles qui font l'effort d'identification des idées exprimées dans le corpus et les restituent dans une synthèse organisée et rédigée, mettant en dialogue les idées des textes et respectant la limite des 4 pages fixées par l'épreuve. Cette année, encore, plusieurs copies n'ont pas respecté cette limite, atteignant parfois jusqu'à 8 pages : elles ont été sanctionnées en conséquence.

Cependant, conséquence sans doute d'un corpus plus simple mais aussi plus dense que les années précédentes, les correcteurs ont surtout relevé un nombre extrêmement élevé de devoirs trop courts (moins de trois pages), inachevés ou bâclés dans les dernières parties : c'est d'autant plus dommage que, dans bien des cas, le début des copies montrait une réelle capacité du candidat à dégager et organiser les idées principales du corpus. **On n'insistera jamais assez sur la maîtrise de la gestion du temps, qui fait absolument partie de la technique de la note de synthèse, s'articulant autour de trois temps qu'il convient de doser, en tenant compte de la complexité du dossier proposé : appréhension du sujet et du corpus, construction de la synthèse sous la forme d'un plan détaillé, puis rédaction de la note elle-même, auquel le candidat doit s'attendre à consacrer un minimum de 1h30.**

Formellement, le jury s'attend à commencer sa lecture par une introduction, qui, de fait, donne souvent une première mesure de la copie. Amorce, définition et courte analyse du sujet, pouvant amener à une rapide définition des termes du dossier, problématisation de celui-ci permettant dans un dernier temps de dérouler un plan. Ces éléments constituent les passages obligés de l'introduction. Le jury peut apprécier en outre une très rapide présentation du corpus ou des auteurs, par exemple pour catégoriser le nombre et la nature des textes et des auteurs le composant. Le candidat doit particulièrement veiller à la clarté dans l'expression de son plan, pour éviter au correcteur de le décoder a posteriori de la lecture de la copie. Nonobstant, le candidat doit avoir à l'esprit que, sur une copie de 4 pages, une introduction de 1 page convient. En revanche, cette dernière est beaucoup trop longue lorsque la note n'excède pas 3 pages. Cela pénalise et nuit à l'équilibre global de la copie, qui fait partie des aspects formels évalués par le jury.

Dans le corps de la synthèse, il importe que le plan annoncé en introduction soit suivi et, s'il est admis que les différentes parties s'expriment par des numéros et des lettres, cela ne doit pas être au détriment d'enchaînement rédigés et de transitions. Dans certaines copies, le correcteur a pu s'interroger sur la finesse de la construction du plan : celui-ci ne doit pas s'arrêter à l'intitulé de deux ou trois idées principales, mais s'appuyer sur une structuration permettant d'identifier la cohérence interne à chaque partie.

De même, les correcteurs s'attendent à voir une conclusion en fin de copie, permettant si possible de terminer par une ouverture de la problématique. Plusieurs copies comportaient cette année une conclusion dans laquelle le candidat mentionnait in fine plusieurs des idées ou des textes qu'il n'avait pas mentionnés dans le corps de sa synthèse. Si on peut effectivement faire le choix d'appuyer sa conclusion sur une dernière idée, encore faut-il le faire avec suffisamment de pertinence et de finesse.

Cette année encore, la qualité de la langue s'est maintenue globalement au niveau attendu pour des futurs cadres de la fonction publique. Certaines copies ont un niveau d'expression très faible, parfois à la limite d'une oralité inappropriée ("écrire des œuvres bonnes"), avec encore beaucoup de maladresses d'expression dont ne sont pas toujours exemptes de bonnes copies (liens "amicaux" entre censure et liberté d'expression). La fluidité des enchaînements assurée par des phrases de transition ne doit pas être le prétexte à utilisation d'idées creuses ou de formules toutes faites, surtout si elles sont mal citées ("partie submergée de l'iceberg").

Comme régulièrement, le jury tient à rappeler l'importance du respect de la syntaxe, d'une orthographe et d'une ponctuation maîtrisées. Certaines copies comportent jusqu'à 29 fautes majeures ; ont ainsi été relevés des "sensure", "hortodoxe". Il conviendrait également qu'un futur bibliothécaire sache dans quel cas "œuvre" est féminin ou masculin.

Enfin, le jury appelle à un effort des candidats sur la lisibilité de leur copie. Le jury exerce une certaine bienveillance pour une écriture un peu compliquée à lire, mais si le candidat doit s'efforcer de l'améliorer, il doit aussi œuvrer à ce que la lisibilité médiocre de son écriture soit compensée par une copie propre, sans rature, où le candidat a fait l'effort d'aérer la structuration de son texte par des sauts de ligne et des retraits, permettant d'identifier formellement par des paragraphes les parties de la note.

Chaque année, plusieurs copies perdent jusqu'à 4 points sur des problèmes de lisibilité ou de syntaxe et condamnent ainsi une possible admissibilité. De même, sur 52 copies éliminatoires, 11 sont descendues à moins de 5 du fait de malus.

- Compréhension et traitement du sujet sur le fond

Le sujet de la note de synthèse amenait cette année les candidats à s'interroger sur les rapports entre censure et liberté d'expression, sous différentes dimensions et notamment sociale, culturelle et politique. Pour bien aborder cette problématique, il convenait de s'extraire d'une vision trop manichéiste de la censure, écueil que certains candidats ont eu du mal à franchir, soit dans leur problématisation ou dans leurs expressions (le rôle "diabolique" du censeur ou la censure considérée comme "un ennemi maléfique s'opposant au mal absolu"). Le sujet a été en général bien compris, même si, paradoxalement, rarement bien problématisé. Il est rappelé aux candidats de bien prendre, en début de composition, un temps d'analyse du sujet et de bien définir les termes de celui-ci : tous les éléments de définition se trouvaient de fait dans les deux premiers textes proposés. Certains candidats ont d'ailleurs fait le choix d'insister particulièrement sur ces éléments de définition et leur évolution dans le temps, dans une première partie.

Ce défaut de problématisation s'est répercuté dans les plans retenus par les candidats, qui sont de fait inopérants : opposer censure privée à censure d'État, opter pour un plan strictement chronologique (avant/aujourd'hui) ou un plan "géographique", opposant la situation en France et un "ailleurs" aux limites géographiques et chronologiques un peu floues, n'a souvent pas permis de synthétiser les

différentes idées présentes dans le corpus. Les meilleures copies ont été celles qui ont effectivement interrogé les rapports entre censure et liberté d'expression, respectant en cela un sujet dont la formulation constituait un fil directeur évident pour cette synthèse : plusieurs candidats ont ainsi opté pour la simplicité d'un plan opposant une censure positive, garante de la liberté d'expression, d'une censure répressive.

Peut-être du fait de sa densité, le corpus proposé a été très inégalement exploité, avec des difficultés visibles pour certains candidats à identifier les textes pivots. Le jury tient à rappeler une nouvelle fois l'importance, dans la phase d'appréhension du corpus, de mener une analyse typologique des textes proposés, pour distinguer un article de presse, d'un texte extrait d'une publication académique, monographie comme périodique, d'une tribune d'opinion : cette typologie peut constituer un bon indice pour mesurer l'importance relative d'un texte en particulier au sein du corpus.

Plusieurs candidats ont également connu des difficultés à évaluer la place respective des textes dans leur synthèse. Ainsi, les textes 1 et 2, qui constituaient à bien des égards les deux textes pivot autour du corpus, ont été soit réduits à peau de chagrin, privant ainsi le candidat d'éléments majeurs à la compréhension, comme l'évolution d'une censure a priori vers une censure a posteriori, soit surexploités à outrance, déséquilibrant ainsi la mise en dialogue des idées principales et secondaires du corpus. En conséquence, certains textes (texte 5 sur la censure invisible) ont été régulièrement passés sous silence, ou réduits à une amorce pour l'introduction ou résumés en une phrase symbolique (textes 8 et 9).

Le texte 7 a, quant à lui, fait l'objet d'un nombre important de contre-sens par les candidats : ce texte engagé, signé par Félix Tréguer, sociologue engagé dans l'Association *La Quadrature du Net* ne posait pas tant la question du bien-fondé de l'action anti-terroriste de l'Etat, sujet dans lequel se sont perdus plusieurs candidats, qu'il ne mettait en lumière une forme de bascule d'une censure d'Etat, démocratiquement et judiciairement encadrée, vers une censure exercée par des acteurs privés utilisant une intelligence artificielle, qui constitue un nouvel outil au service de cette censure.

De même, il a souvent été mal compris que le texte 6 affirmait paradoxalement la censure comme un vecteur de créativité et d'imagination pour les auteurs, se faisant ainsi l'écho du texte 3, issu des travaux de Robert Darnton. La notoriété de ce chercheur a porté préjudice, à certains égards, à une analyse distanciée du texte, les candidats s'étant beaucoup contentés de faire référence à une vision historique d'une censure d'Ancien Régime, alors que le texte transcendait largement le temps et l'espace pour affirmer une forme de co-création entre l'auteur et le censeur.

2.1.2. Composition

Durée : 4 heures ; coefficient : 2.

Le nombre de candidats présents à cette deuxième épreuve écrite (600) était inférieur de 38 à ceux présents à l'épreuve de note de synthèse, et représentait 33,09 % des inscrits (34,56 % des inscrits étaient présents à cette épreuve en 2019).

4 candidats ont remis une copie blanche. **78 copies** ont reçu une **note éliminatoire** soit **13 %** des copies corrigées (5, 99 % en 2019, 8,43 % en 2018, 9,98 % en 2017).

La moyenne générale était de **8,49**, sensiblement inférieure à celle de 2019 (9,28), 2018 (9,01), 2017 (8,68) et proche de celle de 2016 (8,36).

La **note maximale** a été **18**, la **note minimale** **0,25**.

198 copies (soit 33,2 %) ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 (41,49 % en 2019, 37,42 % en 2018). 45 copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 15.

Sujet de la composition : « La recherche au service de la société »

Observations du jury

Ce sujet a, manifestement, déconcerté nombre de candidats. Cela s'exprime par une moyenne générale plus basse que l'année précédente et une augmentation du nombre de copies avec des notes éliminatoires, qui s'explique par le nombre de copies satisfaisant certes aux exigences de la composition (plan, nombre de pages, etc.), mais complètement hors-sujet : diverses copies portent sur l'histoire des bibliothèques, le patrimoine en bibliothèques, ou se concentrent exclusivement sur le mouvement de l'Open Access. On rappelle aussi que l'épreuve de composition ne peut pas consister en la simple réalisation d'un « sketchnote », aussi réussi soit-il. Plus globalement, de très nombreuses copies comportent des sections très longues consacrées au rôle des bibliothèques, qui frisent parfois le hors-sujet (l'enjeu de l'ouverture des BU le dimanche, l'utilité du SUDOC pour les étudiants) ou versent dans l'idéalisme (avec des remarques du type « la recherche prend naissance à la bibliothèque »).

Certaines copies présentent de graves problèmes de syntaxe et d'orthographe (on a pu recenser plusieurs centaines de fautes dans la même copie), justifiant l'application de malus. Cependant, ce n'est pas le défaut le plus fréquemment déploré par les correcteurs. Ceux-ci ont en revanche pointé la brièveté de nombreuses copies (pas plus de trois pages), signe d'un manque de ressources ou d'inspiration sur le sujet.

Dans l'ensemble, on peut donc considérer que ce sujet a été assez discriminant et a permis de distinguer clairement les meilleures copies des moins bonnes.

La majorité des copies présente une tentative de définition des termes du sujet. La plupart des candidats orientent, à juste titre, le terme de « recherche » vers celui de « recherche scientifique », même si certains évoquent tout type de recherche (les recherches sur internet, par exemple). De nombreuses copies pensent aussi à interroger la polysémie du terme de « service » ; certaines rappellent son origine liée au latin « servus », l'esclave. En revanche, peu de copies arrivent à dégager toute la richesse du sujet et à en explorer les différentes problématiques.

De nombreuses copies oublient ainsi de mentionner le service le plus évident rendu par la recherche à la société : le progrès scientifique, et son corollaire l'amélioration des conditions de vie (l'augmentation de l'espérance de vie en étant un élément objectif). De même, les dangers de ce progrès scientifique sont parfois oubliés (l'exemple attendu de l'énergie nucléaire et de la bombe atomique n'est pas si fréquemment mentionné). Ce n'est pas parce qu'un aspect du sujet est assez attendu, et donc peu original, qu'on doit le négliger ! De même, il est bon de présenter, serait-ce rapidement, le paysage de la recherche en France. Certaines copies se dispensent ainsi de présentation du contexte et abordent directement les tensions de la recherche actuelle aujourd'hui : le financement sur projet, l'Open Access, la recherche privée face à la recherche publique.

A ce sujet, le manque de neutralité des candidats dans leurs copies est souvent préoccupant – en écho sans doute aux débats actuels qui agitent le monde de la recherche. Il ne s'agit pas de conseiller aux candidats de ne pas mentionner les points de vue qui s'opposent aux actions des pouvoirs publics, mais de faire preuve de nuance dans leur façon de les aborder en veillant à restituer les arguments et les logiques des différentes parties prenantes.

On attendait aussi des candidats qu'ils sachent, dans une même copie, articuler des exemples venant des sciences « dures » et des sciences humaines (qu'on évitera de qualifier de sciences « molles »). De fait, c'est le cas d'un grand nombre de copies, ne serait-ce que superficiellement. En revanche, le manque de culture scientifique des candidats se fait souvent ressentir. Dans le Panthéon des scientifiques, Pasteur tient manifestement une place particulière, suivi, de plus loin, par Marie Curie ou Galilée. Au-delà de ces exemples, les grands noms de la recherche manquent souvent. On attribue à ainsi à Pasteur l'invention de la pénicilline. Faute de mieux, certaines copies ont pointé les avantages et inconvénients des toutes dernières technologies (les caisses automatiques des supermarchés sont ainsi perçues comme des dangers pour la société). La crise du coronavirus, qui n'avait pas encore touché la France de plein fouet, est parfois citée. Cependant, contrairement à ce qu'affirment certaines copies, il ne semble pas que les scientifiques aient jamais déclaré qu'ils seraient en mesure de concevoir un vaccin en quelques mois.

Les exemples tirés des sciences humaines, à l'inverse, font souvent l'objet de développements plus poussés. Cela amène certains candidats à faire dériver le sujet vers celui de la place de l'intellectuel dans la cité (de l'affaire Dreyfus aux engagements de Sartre), avec plus ou moins de bonheur. L'exercice tourne parfois au catalogue, listant divers intellectuels, chercheurs et universitaires, en évoquant les progrès qu'ils ont respectivement apportés, sans que l'accumulation ne fasse véritablement progresser la réflexion.

En définitive, les meilleures copies sont celles qui arrivent à identifier tous les enjeux du sujet, en interrogeant les termes avec précision. Elles évoquent les éléments les plus attendus (progrès scientifique, paysage du monde de la recherche aujourd'hui, enjeux éthiques, médiation...) en insistant parfois sur un aspect particulier, mieux maîtrisé du candidat, ou en apportant des exemples inattendus. La qualité du style est un élément important qui a permis à certaines copies, particulièrement agréables à lire, de se distinguer.

Le thème retenu pour l'épreuve de composition est « la recherche au service de la société ». Il s'agit d'abord d'interroger la notion de recherche. On entend bien entendu, par recherche, la recherche scientifique. Mais les termes « recherche » et « science » ne sont pas interchangeables : si la science peut signifier un ensemble de connaissances, la recherche est d'abord une démarche. La recherche se définit aussi bien par son objectif (l'acquisition de nouvelles connaissances), que par son approche (la mise en œuvre d'un protocole d'expérimentation, destiné à être répliquable, la tension vers l'objectivité, des exigences éthiques). Mais la recherche désigne aussi les infrastructures – publiques et privées – qui la font vivre. Une réflexion sur la recherche doit donc envisager la production scientifique, la démarche scientifique et le monde de la recherche.

Le terme de service mérite aussi d'être interrogé : il pose la question de la valeur intrinsèque de la recherche. La recherche est-elle légitime pour elle-même, ou ne se justifie-t-elle que par ce qu'elle apporte à la société ? On se plaît à opposer recherche fondamentale et recherche appliquée, parfois pour mieux dénigrer la première, censée être coupée des préoccupations de tout un chacun. La recherche, en quête de vérités scientifiques, peut-elle s'abstraire des demandes, souvent orientées, de la société ? Comment, dans de telles circonstances, garantir sa neutralité ? En retour, la société se doit-elle de financer une recherche qui ne lui apporterait pas des bénéfices matériels ? La problématique de l'utilité immédiate de la recherche est particulièrement sensible dans le domaine des SHS. En 2015, une lettre du ministre de l'éducation japonais demandait de « favoriser les disciplines qui servent mieux les besoins de la société », encourageant la fermeture de plusieurs dizaines de facultés de sciences humaines et sociales.

La recherche n'a pas, du reste, apporté que des bénéfices. Les progrès scientifiques qu'elle a amenés ont pu parfois se réaliser au détriment de la société. Un tel sujet devrait inciter les candidats au

concours à souligner les dangers de la recherche : la recherche sur le nucléaire nous a apporté des centrales qui produisent de l'énergie non fossile ; mais aussi la bombe atomique, ou les accidents de Tchernobyl et Fukushima. La recherche sur les OGM peut permettre de mieux nourrir l'humanité ; mais elle comporte aussi des dangers sanitaires, économiques ou éthiques (la brevetabilité du vivant). Du clonage à la reconnaissance faciale par algorithmes, la recherche biologique ou informatique se voit mise au service d'une société... dystopique.

La société considère souvent, aujourd'hui, la recherche avec une certaine méfiance. L'enjeu est donc, pour les chercheurs, de re-considérer leur place au sein de la société. Il y a d'abord là un enjeu de communication. La « fake science », ou fausse science, tient bien souvent le haut du pavé dans les médias – que l'on parle de sciences dures ou de sciences humaines, singulièrement dans le domaine de l'histoire. Les chercheurs doivent-ils, peuvent-ils sortir de leurs laboratoires pour s'adresser à la société ? C'est ici la question de la vulgarisation scientifique qui est en jeu. La question de la confiance appelle aussi celle de l'éthique. On a vu, très récemment, un docteur lourdement condamné pour parjure devant une commission d'enquête du Sénat, pour avoir caché ses liens avec un groupe pétrolier. Il est aussi possible d'orienter la question vers le sujet de la science ouverte. Celle-ci vise à la fois à une meilleure diffusion (d'un point de vue économique et technique) de la production scientifique ; mais aussi à encourager la répliquabilité de la recherche. Enfin, on pourra inverser les termes du problème : comment la société peut se mettre au service de la recherche ? Au-delà de la question, évidente, du financement, se dessine la problématique des sciences participatives.

- **Ce qu'on peut attendre des candidats :**

- Proposer **une problématique**, organiser **un plan structuré et argumenté**, une composition comportant obligatoirement **une introduction et une conclusion**.
- Avoir relevé la **polysémie du terme « recherche »**. Il ne s'agit pas seulement de la production de la recherche – et donc, du progrès scientifique – mais aussi de la démarche scientifique, ainsi que des infrastructures de recherche. En général, la précision dans l'utilisation des termes sera appréciée (par exemple, l'éthique n'est pas la déontologie).
- La capacité à articuler, dans un même argumentaire, **la recherche en sciences « dures » et la recherche en sciences humaines**. On attend aussi une distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée, sans les opposer de façon caricaturale.
- Les **grands enjeux et discussions actuels** en matière de science doivent être connus : loi de bioéthique, réchauffement climatique, débat sur l'utilisation d'OGM ou de produits phytosanitaires...
- Les candidats doivent aussi démontrer une **connaissance suffisante du paysage de la recherche aujourd'hui** : histoire et mission du CNRS ; évolutions du rôle des universités (notamment l'autonomie des universités et ses conséquences ; rôle croissant de l'évaluation et la recherche par projet) ; science ouverte dans ses différentes composantes (notamment éthiques et sociétales). Cependant, cette présentation n'est pas une fin en soi, et doit toujours servir à alimenter la problématique générale.

On attend des candidats qu'ils soient capables de faire preuve de **jugements nuancés**. Il ne s'agit pas de condamner le progrès scientifique comme destructeur de la nature ou à l'inverse, de dénoncer une forme d'obscurantisme derrière tout examen critique de la science. Il ne s'agit pas non plus de postuler, sans la démontrer, de la légitimité de la science fondamentale ; et de rejeter le droit de la société à évaluer l'activité de ses organismes scientifiques.

Un tel sujet peut appeler de nombreuses illustrations tirées du monde des bibliothèques universitaires ou publiques. On appréciera cependant que les exemples proviennent de domaines variés, que ce soit en France ou à l'étranger.

Proposition de plan détaillé, à titre d'exemple :

Introduction

La recherche vise, pour l'homme, à comprendre le monde et la société dans lequel il vit. Mais elle cherche aussi à dépasser cet objectif de connaissance pure pour acquérir les moyens de maîtriser, contrôler la nature, et d'augmenter ses propres capacités d'action. On doit alors distinguer :

- la science, un « ensemble cohérent de connaissances relatives à certaines catégories de faits, d'objets ou de phénomènes obéissant à des lois et/ou vérifiés par les méthodes expérimentales » (Larousse) ;
- La technologie, un « ensemble cohérent de savoirs et de pratiques dans un certain domaine technique, fondé sur des principes scientifiques » ;
- la recherche, qui est une démarche permettant de les faire progresser. On peut même la définir comme « l'activité des chercheurs » : ce qui caractérise la recherche, c'est l'existence d'une communauté professionnelle, d'un ensemble de pratiques, et d'infrastructures dédiées.

Le terme « service » lui-même est ambigu. Il suppose que la recherche doive se mettre au service de la société, pour lui produire des bienfaits ; cependant il comporte aussi une perspective – un risque ? – d'instrumentalisation de la recherche.

1. La recherche comme vecteur de progrès scientifique

1.1. Les bienfaits du progrès scientifique

- L'intérêt pour les sciences se manifeste dans les civilisations les plus anciennes, sur tous les continents (que l'on songe à l'astronomie ou à la médecine, par exemple). C'est cependant au XVII^e siècle, avec ce qu'on a appelé la « révolution scientifique », que se noue une relation entre la recherche scientifique, la démarche expérimentale (empirisme de Bacon, « doute » cartésien) et l'utilisation de technologies dédiées (microscope, lunette astronomique). On vise un progrès technique qui doit permettre à l'homme de se rendre « comme maîtres et possesseurs de la nature » (*Discours de la méthode*). Enfin, il faut attendre la révolution industrielle pour que les apports de la recherche dépassent la simple amélioration de la connaissance scientifique pour apporter des bienfaits à l'ensemble de la société.
- Le domaine de la médecine est sans doute celui où les apports de la recherche à la société sont les plus spectaculaires. En 1885, Pasteur, met au point le premier vaccin contre la rage – ses travaux lui vaudront des obsèques nationales à son décès dix ans plus tard. En 1928, Alexander Fleming isole la pénicilline, substance qui permet la mise en place des premiers antibiotiques. Ce sont par exemple les progrès scientifiques issus de la recherche qui, avec l'amélioration des conditions sociales, permettent une réduction drastique de la mortalité infantile. Elle passe, en France, d'un enfant sur quatre au début du XVIII^e siècle, à 15 % en 1900 et 0.3 % aujourd'hui.
- On peut aussi citer le rôle des progrès de la chimie dans la révolution agricole et la quasi-disparition des phénomènes de famine ; la découverte de nouvelles sources d'énergie, comme l'énergie nucléaire. Les exemples sont nombreux.

1.2. Un progrès à double tranchant

- Dès le XIX^e siècle, la capacité de l'homme à bouleverser l'ordre naturel des choses inquiète. En 1818, *Frankenstein ou le Prométhée moderne*, de Mary Shelley, une des premières œuvres de science-fiction, est aussi une des manifestations les plus célèbres de cette défiance. Les horreurs de la guerre mécanisée et des armes chimiques durant la Grande Guerre entraînent une sévère désillusion vis-à-vis de la notion même de progrès.
- C'est surtout au tournant du XX^e siècle que se répand la crainte que la recherche scientifique ne mène à la destruction de l'humanité. On découvre, dans les camps d'extermination nazis, les formes les plus dévoyées de l'expérimentation scientifique (expériences du Dr Mengele). Apprenant l'explosion d'une bombe atomique à Hiroshima, Albert Camus en appelle à choisir, dans son éditorial de *Combat* du 8 août 1945, « entre le suicide collectif ou l'utilisation intelligente des conquêtes scientifiques ».
- Le nucléaire reste encore aujourd'hui un des plus grands sujets de controverses sur les bienfaits du progrès scientifique. Les catastrophes de Tchernobyl (1986) ou plus récemment de Fukushima (2011) attestent de la dangerosité de l'atome ; alors même qu'il offre aussi une solution d'énergie décarbonée pour lutter contre le réchauffement climatique. Mais ce n'est pas le seul : les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont considérés par les uns comme une opportunité d'expérimenter des formes plus robustes de plantes cultivables. Pour les autres, il s'agit d'une dangereuse forme de manipulation de la nature. L'enjeu n'est pas seulement scientifique, mais aussi social : en rendant les plantes « stériles », ces méthodes peuvent aussi soumettre des sociétés agricoles à la domination économique de groupes internationaux. Les destructions de champs d'expérimentation des OGM, et la relative bienveillance de l'opinion publique vis-à-vis de ces opérations, expriment une méfiance de la société par rapport aux manipulations du vivant.

1.3. Un encadrement nécessaire

- Pour éviter que la recherche ne se fasse au détriment de la société, un encadrement est nécessaire. Là encore, la prise de conscience d'un tel encadrement est ancienne – on peut citer le serment d'Hippocrate ou la maxime célèbre de Rabelais, « science sans conscience n'est que ruine de l'âme » (*Pantagruel*). Les progrès de la recherche le rendent plus indispensables encore ; songeons à l'émotion suscitée par Dolly, le premier mammifère cloné.
- Il faut différencier les différents principes et les différents modes de régulation. On distinguera notamment la morale, qui fournit des principes normatifs, issus de références religieuses ou culturelles ; et l'éthique qui est un questionnement séculier, constamment en renouvellement. Claude Huriet, l'instigateur de la première loi de bioéthique en France, avait pour coutume de dire que « la morale, c'est la réponse avant la question ; l'éthique un questionnement sans réponse ». La déontologie, enfin, est un corpus de règles plus immédiatement applicables, souvent lié à une profession particulière. Par ailleurs, on peut opposer les formes d'encadrement « internes », qui proviennent d'une communauté (conseil de l'ordre des médecins, par exemple), et les encadrements « externes » : ceux que la société et les responsables politiques qui la représentent cherchent à imposer aux chercheurs.
- Exemple de la bioéthique. Le code de Nuremberg, 1947, issu des travaux du tribunal de Nuremberg, en est un des premières manifestations. Il définit les critères d'acceptabilité d'une expérience médicale, dont le premier est précisément celui du consentement du sujet. En 1983, la France est le premier pays à se doter d'un comité d'éthique pluridisciplinaire et permanent : c'est le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE). Il est issu d'une demande de François Mitterrand, à la suite de la naissance

d'Amandine, le premier bébé français conçu par fécondation in vitro. Ce comité regroupe 39 membres (médecins, chercheurs, philosophes, juristes, théologiens) ; ses recommandations ne sont pas contraignantes mais elles sont très écoutées. Des institutions similaires existent désormais dans d'autres pays, ainsi qu'au niveau communautaire (par exemple le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies) ou international.

- Le cas de la bioéthique est sans doute le plus connu car les travaux du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sont pris en compte dans différentes lois de bioéthique successives, qui sont l'objet de vives polémiques (la plus récente, en cours de discussion, met notamment en œuvre la « PMA¹⁶ pour toutes »). Mais ces problématiques se retrouvent au sein des sciences humaines : en sociologie se pose aussi la question du « consentement des acteurs » qui font l'objet d'études. Ainsi, les chartes ou comités d'éthique se sont multipliés ; citons seulement la « Politique en matière d'éthique et d'intégrité scientifique » de l'Agence nationale de la recherche (ANR), où celle-ci « reconnaît que l'avancement des connaissances ne doit jamais prévaloir sur le bien-être et l'intégrité de l'individu et de la collectivité ». Enfin, dans le domaine des sciences naturelles, on peut citer le protocole de Nagoya, qui vise à équilibrer les bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

1.4. Les nouveaux champs de l'éthique

- Les nouvelles technologies ont ouvert des perspectives de recherche inédites, et partant, de nouvelles sources d'inquiétude pour les citoyens et les pouvoirs publics. Les internautes laissent de nombreuses traces lors de leurs interactions en ligne ; cela permet à de nouveaux acteurs, notamment privés, d'accumuler de gigantesques masses de données (« *big data* » ou « mégadonnées »), qui viennent alimenter des algorithmes d'intelligence artificielle. Les applications sont multiples : économie (recommandations d'achat), politique, santé...
- Or, « plus les individus sont transparents, plus ceux qui les observent sont opaques » (Dominique Cardon). Les algorithmes développés par les sociétés privées sont des secrets jalousement gardés. Des initiatives destinées à contrôler l'utilisation des données et des algorithmes ont cependant été mises en œuvre : par les pouvoirs publics (« Règlement Général pour la Protection des Données » de l'Union européenne) ou par les chercheurs eux-mêmes (comme la « Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle », citée lors du dernier congrès de l'ADBU).
- On peut aussi évoquer les perspectives plus lointaines ouvertes par le « transhumanisme », un courant d'idées qui promeut l'usage des technologies matérielles et numériques pour améliorer, voire étendre indéfiniment les capacités et performances de l'être humain.

2. La recherche comme infrastructure

2.1. La naissance des structures de recherche : libre regroupement de savants ou produit de la volonté politique ?

- La recherche est le produit d'une communauté structurée, celle des chercheurs. Si des structures d'enseignement, de transmission et de développement du savoir existent depuis l'Antiquité, c'est au Moyen Âge que naissent les premières communautés autonomes et reconnues, celles des membres de l'université (fondation de l'université de Bologne en 1088,

¹⁶ Procréation médicalement assistée

de l'université de Paris en 1200). Ils bénéficient d'un statut juridique protecteur, et d'une indépendance reconnue par les pouvoirs publics.

- Au XVII^e siècle, la révolution scientifique est portée par la naissance des Académies. La première est l'Accademia Nazionale de Lincei, fondée à Rome en 1609. La Royal Society naît à Londres en 1660 ; en 1666 est créée en France l'Académie des Sciences. Le rôle des pouvoirs publics est beaucoup plus marqué que pour les universités. Ainsi, l'Académie des Sciences est une création du roi, sous l'instigation de Colbert. L'objectif est donc aussi bien de promouvoir les sciences, que de servir la gloire du souverain. C'est dans le même objectif qu'est construit l'Observatoire de Paris en 1669. L'exemple français inspire, au XVIII^e siècle, des créations similaires en Prusse, en Russie, en Suède ou au Danemark.
- Enfin, à partir du début du XX^e siècle, les États assument plus directement l'animation de la recherche en créant des opérateurs qui y sont intégralement consacrés. En 1910 naissent en Allemagne les Instituts Kaiser-Wilhelm (devenus les instituts Max-Planck en 1948). Le CNRS, issu des réformes du Front populaire, est créé en 1939. Après-guerre se multiplient en France les organismes spécialisés dans des domaines d'intérêt stratégique ou socio-économique : Commissariat à l'énergie atomique, en 1945, Institut national pour la santé et la recherche médicale (Inserm), Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.), Centre national d'études spatiales (C.N.E.S.), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), etc. Au niveau européen, on peut citer le CERN (1954), l'Agence Spatiale Européenne (1975), etc.

2.2. Les structures de recherche entre autonomie et instrumentalisation

- Ces exemples expriment la tension entre le besoin de disposer d'un soutien des pouvoirs publics et l'aspiration à l'autonomie de la science. Avec la révolution scientifique, le besoin d'investissements est de plus en plus considérable. Or, les États poursuivent leurs propres objectifs : la puissance et le prestige. Les pouvoirs publics ont tendance à instrumentaliser les chercheurs : dans le domaine des sciences « dures » et de la technologie (militaire, des transports, de l'économie) mais aussi dans les sciences humaines – en utilisant par exemple l'histoire pour justifier de la « supériorité » culturelle d'une nation. La seconde guerre mondiale entraîne le lancement du projet Manhattan aux USA pour développer la bombe atomique ; la guerre froide justifie les investissements gigantesques de la conquête spatiale.
- D'autre part, les pouvoirs publics sont tentés de surveiller et de restreindre l'activité de chercheurs ne se conformant pas à leur ligne politique. L'« affaire Lyssenko », en Union Soviétique, montre un exemple extrême de refus d'une science (la génétique) pour des motifs idéologiques. Ce n'est pas seulement le cas des régimes totalitaires : en 1949, Hannah Arendt s'inquiète de voir le maccarthysme sévir dans les universités américaines. Le souhait de se mettre au service du pouvoir peut aussi venir des chercheurs eux-mêmes, par souci d'avancement, ou par conviction nationale ou religieuse.
- Cette attitude est cependant contraire aux principes mêmes de la recherche scientifique, qui vise l'objectivité. « Le bon historien n'est d'aucun temps ni d'aucun pays », assurait Fénelon. Certains chercheurs ont pu désavouer leurs propres productions ; ainsi en 1945 la « pétition Szilárd », signée par des scientifiques ayant travaillé sur le Projet Manhattan, s'opposait à l'utilisation de la bombe atomique
- L'indépendance de la recherche est une revendication fondamentale. Le statut de fonctionnaires dont bénéficient souvent les chercheurs est une forme de garantie statutaire ; qui plus est, le conseil d'État a statué en 1984 que « par leur nature même, les fonctions

d'enseignement et de recherche, non seulement permettent mais demandent (...) que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties (...) ».

2.3. La recherche entre public et privé

- L'État cherche à faire reposer partiellement les investissements en recherche sur le secteur privé. On peut revenir sur la différence entre les trois types de recherche identifiés par le concept de Recherche & Développement (R&D) : la recherche « fondamentale » (travaux théoriques et expérimentaux permettant d'acquérir de nouvelles connaissances sur les phénomènes et faits observables dans la nature ou la société) ; la recherche « appliquée » (destinée à enrichir les connaissances scientifiques pour les appliquer dans tous les secteurs de l'activité humaine) ; le « développement » (mobiliser les connaissances issues de la recherche en vue de fabriquer de nouveaux produits ou de mettre au point des procédés industriels).
- Alors que les États assument la grande part des dépenses pour la recherche fondamentale, ils encouragent le secteur privé à financer la recherche appliquée ou le développement (notamment par le biais d'avantages fiscaux comme le crédit d'impôt en faveur de la recherche en France). De fait, en 2018, les entreprises françaises assurent 64 % des dépenses nationales de R&D.
- Mais l'investissement privé pose lui aussi des problèmes d'ordre éthique ou déontologique, notamment dans les domaines de l'énergie, de la chimie ou de la médecine. Certains chercheurs se sont vus condamnés pour leurs liens avec le monde de l'industrie et l'absence de sincérité de leurs recherches.
- La recherche appliquée serait-elle plus directement utile à la société que la recherche fondamentale ? En réalité, les différents domaines s'enrichissent mutuellement. On peut évoquer le grand nombre de technologies dérivées de la recherche spatiale ; ou encore le fait qu'un des produits les plus connus de la recherche au CERN n'est autre que le web.

2.4. Évaluer la recherche

- La légitimité d'une recherche fondamentale, qui ne cherche pas d'application immédiate, ne signifie pas qu'on doive se refuser à l'évaluer. L'activité de tous les agents publics doit pouvoir faire l'objet d'un examen (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »). Celui-ci doit cependant respecter l'indépendance du chercheur et l'intégrité de la recherche.
- La logique de « recherche par projet », inspirée du monde anglo-saxon, assure une part croissante des financements. Or, cette logique suppose une évaluation en amont du projet de recherche par une agence de financement (comme l'ANR). Ceci entraîne, selon les points de vue, une émulation ou une compétition féroce. Un temps important de préparation des projets (en amont) et d'évaluation et valorisation (en aval) est pris sur le temps de la recherche.

3. La recherche comme démarche

3.1. Promouvoir la démarche scientifique

- Les services de la recherche vis-à-vis de la société ne sont pas uniquement à chercher du côté des résultats, mais aussi de la démarche qu'elle propose comme modèle. Les chercheurs ont vocation à être les promoteurs de l'esprit critique, hostiles à tous les dogmatismes. Les

recherches de Galilée et de Darwin sont proprement révolutionnaires non seulement en raison de leur apport scientifique, mais parce qu'ils ont mis en question la place que l'homme s'imaginait avoir dans l'univers.

- La promotion de cette démarche critique est d'autant plus nécessaire que se sont récemment popularisées un grand nombre de théories ou de thèses allant du fantaisiste au complotiste, profitant de la remarquable chambre d'écho que fournit internet. Des faits avérés et reconnus par la communauté scientifique sont remis en cause, dans des domaines variés : cela va de la négation de l'existence des chambres à gaz nazies à celle du réchauffement climatique, en passant par le créationnisme, qui postule la supériorité du récit biblique sur les démonstrations de la science.
- Les chercheurs se voient aussi confrontés au risque de la « *fake science* », ou fausse science. Ce phénomène – récemment dénoncé par une enquête d'une vingtaine de médias internationaux, dont *Le Monde* – s'appuie sur l'existence de revues prédatrices, qui présentent les aspects de revues scientifiques à comité de lecture mais acceptent n'importe quel article en échange du paiement de frais de publication.
- Face aux multiples accusations dont elle fait l'objet, il faut rappeler que « la science est un universalisme de la connaissance, mais un universalisme non dogmatique » (Guillaume Lecointre). Un fait scientifique peut être testé, remis en cause, voire réfuté : ce n'est pas ce qui fait sa faiblesse, mais au contraire ce qui en assure la légitimité.

3.2. La visibilité de la recherche aujourd'hui

- Alors que l'on demande à la recherche de répondre aux grands défis des sociétés contemporaines (notamment dans le domaine environnemental), la visibilité des chercheurs dans l'espace médiatique est paradoxalement limitée, et leur parole souvent contestée.
- En réaction, le mouvement de la science ouverte vise justement à « une démocratisation de l'accès aux savoirs, utile à la recherche, à la formation, à l'économie, à la société » (*Plan national pour la science ouverte*). Il ne s'agit pas seulement d'ouvrir les publications et les données pour une communauté de taille limitée, celle des chercheurs, mais de les offrir à l'ensemble de la société. La transparence revendiquée par cette démarche doit « favoriser la confiance des citoyens dans la science ».
- De nouvelles formes de communication sont expérimentées par les chercheurs pour ouvrir les portes de leurs laboratoires : blogs de chercheurs (c'est l'objet de la plateforme *hypotheses.org*), présence sur les réseaux sociaux, ou lancement en 2015 de la version française de la revue en ligne « *The Conversation* », qui propose gratuitement des analyses de sujets d'actualité par des universitaires. Ceux-ci s'impliquent aussi dans des actions de médiation comme les Fêtes de la science, qui proposent, sur tout le territoire, plusieurs milliers d'événements (conférences, expositions, visites, spectacles...) sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

3.3. Associer les citoyens à la recherche

- Au-delà de la simple transmission, on peut aussi associer les citoyens à la production scientifique. C'est tout l'enjeu des sciences participatives, particulièrement sensible dans le domaine des sciences naturelles. Par exemple, le site des « Herbonautes » permet à tout un chacun d'explorer les pages numérisées de l'herbier de Paris pour identifier les spécimens et préciser date et lieu de récolte. Le programme « Vigie-Nature », porté par le Muséum national

d'histoire naturelle et de nombreuses associations, propose aux volontaires différents outils et protocoles pour observer les plantes et animaux de leur environnement.

- Ce type de programme apporte des bénéfices dans les deux sens : il permet d'une part de mobiliser des bénévoles pour récolter une somme de données considérables ; et d'autre part participe de la sensibilisation aux grands enjeux de la protection de la biodiversité.
- On peut rapprocher des sciences participatives l'opération de la « Grande Collecte », organisée par le Service interministériel des Archives de France, en partenariat avec la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et la Bibliothèque nationale de France. Le réseau des archives publiques a accueilli des citoyens soucieux de faire numériser des documents transmis par leurs ancêtres, associant ainsi recherche historique, histoire familiale et mémoire collective.

Conclusion

Les états de service que peut produire la recherche, vis-à-vis de la société, sont à première vue incontestables : celle-ci lui doit d'immenses progrès sanitaires, sociaux ou culturels. Mais la recherche est comme Janus, le dieu à double visage : elle produit aussi, avec l'extension des capacités de destruction humaine ou la crise climatique, ce qui peut anéantir la société.

Consciente de ses responsabilités, la communauté des chercheurs s'est organisée pour résister – avec plus ou moins de succès – aux pressions politiques ou religieuses, pour défendre l'intégrité de la recherche et l'exigence éthique d'une recherche au service de l'humain.

Cela n'a pas empêché que naisse une véritable méfiance de la société vis-à-vis du monde de la recherche. L'extension apparemment infinie des capacités technologiques ne peut qu'inquiéter des citoyens désireux de rester les maîtres de leurs propres vies. Cela doit inciter les chercheurs à inventer de nouvelles formes de relations avec leurs concitoyens, fondées sur la transparence, la transmission du savoir et l'association à la production scientifique.

Proposition de plan alternatif, à titre d'exemple :

1) Les états de service de la recherche

- a) La recherche, instrument du progrès scientifique
- b) La démarche scientifique : proposer un autre rapport au monde (la recherche contre les dogmatismes)
- c) Mieux comprendre l'homme et la société : l'apport des sciences humaines
- d) Le caractère prédictif de la recherche : peut-elle aider à anticiper les événements et phénomènes à venir (santé, climat, économie, société...) ?

2) L'investissement dans la recherche : quelles contreparties ?

- a) Des investissements considérables sur la longue durée (la construction de réseaux nationaux et internationaux de recherche)
- b) La tentation de l'instrumentalisation par les pouvoirs publics
- c) Les nouveaux risques liés à l'investissement privé (manque d'indépendance des chercheurs, absence de contrôle...)
- d) La méfiance de l'opinion publique vis-à-vis de la recherche

3) Redéfinir les relations entre recherche et société

- a) Revendiquer l'autonomie de la recherche vis-à-vis de la société
- b) Promouvoir l'éthique de la recherche dans les débats de société

c) Vulgariser la recherche et associer les citoyens à la production scientifique

2.2. Concours spécial : note de synthèse

Durée : quatre heures ; coefficient 3.

L'épreuve de note de synthèse est la même que celle du concours externe. 48,45 % des inscrits ont composé. Aucun candidat n'a rendu de copie blanche. La moyenne générale a été de 9,42, soit sensiblement identique à celle constatée cette année pour le concours externe (9,62). Elle est cependant en deçà de la moyenne de 2019 (10,2), première année de l'ouverture de ce concours.

La note maximale a été 16, la plus basse, 0.5.

Si 6 copies (18 %) se situent entre 5 et 9 inclus et 7 copies sont notées à moins de 5 (15 %) et sont donc éliminatoires, 24 copies (51 %) ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne, 3 ont obtenu une note égale ou supérieure à 16.

Les copies sont ventilées assez régulièrement de 4 à 15, avec cependant 2 pics, l'un entre 7 et 8 (7 copies), puis entre 12 et 13 (12 copies).

Observations du jury

Les observations du jury concernant la note de synthèse du concours spécial sont proches de celles du jury du concours externe. Les recommandations mentionnées par le jury pour cette épreuve du concours externe sont à prendre en compte de la même façon pour le concours spécial.

Les principales remarques sont les suivantes :

Comme l'an passé, ce qui pouvait à la limite s'expliquer par une première ouverture du concours spécial de bibliothécaires, le jury a constaté une méconnaissance de la méthodologie de la note de synthèse dans un nombre relativement important de copies, avec une difficulté des candidats à s'affranchir de l'exercice de la dissertation : introduction trop longue, déséquilibrant de fait l'ensemble de la note, exploitation inégale du dossier et non-respect de la longueur maximale en constituent les écueils principaux. Comme pour le concours externe, les candidats au concours spécial semblent également avoir connu des vraies difficultés de gestion de temps : de nombreuses copies sont inachevées ou s'arrêtent au mieux sur une conclusion bâclée.

Un effort doit être également porté sur la citation des documents et des auteurs du corpus, remarque également valable pour le concours externe, mais surprenante pour des candidats rompus à la rédaction de publications académiques. S'il peut être accepté de citer les documents par leur seul numéro dans le corpus, le jury reste toujours sensible à une citation fluide du titre et de l'auteur (de préférence bien orthographiée - plusieurs Françoise Sureau ont fait leur apparition) dans le développement d'une phrase. A contrario, la multiplication des citations entre guillemets, comme l'absence de toute référence aux textes, trahissent là aussi un manque de méthode du candidat.

Il reste en outre très surprenant de constater que, pour des docteurs prétendant à un concours de catégorie A, le niveau d'orthographe et de syntaxe reste si anormalement bas, y compris dans des copies montrant une relative maîtrise de l'exercice de la note de synthèse. Plusieurs copies se sont en outre avérées extrêmement maladroites dans le style, parfois « jargonnantes », et d'une lisibilité trop souvent aléatoire.

L'ensemble des éléments susmentionnés explique que plusieurs bonnes, voire excellentes copies, ont été pénalisées par des malus importants, parfois jusqu'à 5 points, ce qui est susceptible de coûter l'admissibilité à leurs auteurs

Le jury ne peut donc que conseiller aux futurs candidats à cette épreuve d'accorder toute leur attention à l'exercice formel que constitue la note de synthèse et, le jour de l'épreuve, à leur gestion du temps, de façon à pouvoir ménager un temps de conclusion et de relecture de leur composition.

2.3. Concours interne : étude de cas

Durée 4h, coefficient 4

245 candidats se sont présentés à cette épreuve, 4 copies ont été écartées.

Les notes des 241 copies corrigées sont échelonnées entre **0 et 18** avec une **moyenne de 9,20**, inférieure à celle de 2019 (9,46), de 2018 (9,69) mais supérieure à la moyenne 2017 (8,88).

16 copies ont obtenu une note inférieure à 5 (16 en 2019, 13 en 2018, mais 34 en 2017). 21 copies ont eu une note égale ou supérieure à 15 (22 en 2019, 19 en 2018, 23 en 2017).

Méthodologie et sujet

Les membres du jury ont pu constater à nouveau cette année qu'un des facteurs déterminants de réussite est la bonne compréhension de la nature de l'épreuve. Pour mieux la préparer, il est fortement conseillé d'étudier les quelques exemples de copies admissibles mises en ligne sur le site du ministère et de relire attentivement les rapports des années précédentes.

Le sujet proposé cette année portait sur la participation du SCD au programme du trentenaire d'une université de taille moyenne, dans un cadre fixé par l'Université (calendrier, axes, organisation, public). Rappelons une nouvelle fois qu'il est indispensable de lire avec attention le sujet, d'en interroger chaque terme pour élaborer une problématique pertinente et éviter aisément les contresens ou l'omission complète d'un des pans du sujet. De nombreux candidats n'ont pas analysé et pris en compte, ou seulement partiellement, les éléments significatifs du sujet : rares sont ceux qui ont tenu compte de la taille et de l'âge de l'université, par exemple. Or ce contexte avait des implications possibles sur les moyens financiers disponibles, les services au sein de l'établissement ou la profondeur historique ou le type de collections présentes dans le SCD.

Trop de candidats ont également été obnubilés par l'aspect historique de la commande, passant très vite sur la production scientifique et ne traitant pas de la valorisation de la production pédagogique des enseignants ou, lorsque cette-dernière a été prise en compte, se limitant à une analyse très superficielle augurant mal de l'intérêt des actions proposées.

En particulier, les candidats doivent prendre garde à ne pas résumer, même adroitement, les documents du dossier qui accompagnent le sujet : les correcteurs les connaissent bien ! Les documents du dossier permettent aux candidats de définir plus rapidement l'étendue et la signification des termes du sujet, et de construire leur réflexion dans un laps de temps très contraint. Ils sont un point de départ et ne peuvent constituer l'aboutissement de leurs propositions, qui doivent être correctement

contextualisées. Ainsi, un candidat qui décrirait sur deux pages le cinquantenaire (au lieu de son trentenaire) de leur université, Sophia-Antipolis, en résumant un des documents du dossier trahirait une lecture inattentive du sujet et une incompréhension complète de la nature de l'épreuve.

Le dossier sur lequel les candidats se sont appuyés pour rédiger leur note est composé de quatre documents.

Le document n°1 est issu d'un site web créé à l'occasion du cinquantenaire de l'université Nice Sophia Antipolis et attirait l'attention du candidat sur la problématique du multisite, d'un calendrier qui s'étend sur une année complète et sur les composantes de l'identité d'une Université.

Trop de candidats semblent s'être arrêtés à ce texte, croyant qu'ils pourraient le plaquer tel quel dans leur note sans se préoccuper de la nature de l'exercice attendu : donner des éléments d'aide à la décision au commanditaire de la note en apportant sa connaissance du contexte et des activités d'un SCD (il s'agit tout de même d'un concours interne, ce que beaucoup de copies ne laissent pas deviner !).

Le document n°2 est issu d'un rapport d'activité et dresse un panorama rapide des collaborations possibles à l'intérieur d'une Université.

Signalons à cette occasion qu'il est particulièrement pénible pour un correcteur de déchiffrer des copies qui alignent les sigles, certains tirés des documents d'accompagnement, d'autres de l'expérience du candidat. Utiliser l'expression limpide « service informatique de l'université » n'est pas un signe d'ignorance professionnelle et permet au correcteur d'être certain que le candidat sait précisément ce qu'il attend de ce service.

Le document n°3, tiré d'un mémoire d'étude, avait pour objectif d'aider les candidats à appréhender ce qui pouvait être entendu par la « production scientifique » d'une université. Le candidat pouvait ainsi réfléchir rapidement à la manière de valoriser tout ou partie de ces documents.

Il est étonnant de constater à quel point cet axe a souvent été traité de manière superficielle ou elliptique dans les copies, trahissant peut-être un manque de culture professionnelle des candidats sur ce qui ressort des services à la recherche.

Enfin, le document n°4, également tiré d'un mémoire d'étude, abordait de manière large les modalités de valorisation et de mise en œuvre d'actions culturelles dans les SCD. Ce document a souvent été trop exploité par des candidats qui là aussi perdaient de vue le sujet proposé jusqu'au hors-sujet : il ne s'agissait pas de monter un programme d'action culturelle du SCD.

Comme l'an passé, le choix du plan de la note a constitué un élément de différenciation très fort entre les copies. Le plan annoncé, et suivi, reflète de manière très claire pour les correcteurs la prise de hauteur du candidat, attendue d'un futur personnel de catégorie A, ou son absence.

Les meilleures copies ont défini des plans, simples mais efficaces, qui reflétaient une véritable analyse du sujet et des enjeux pour le service : Les acteurs et enjeux/ Préparation/Mise en œuvre ou Différents enjeux de cette participation et typologie des actions à mener / Méthode et plan d'action, par exemple.

Trop de copies ont des plans bancals ou ont simplement enchaîné les attendus proposés dans le sujet (actions, méthodologie, moyens et calendrier), sans les regrouper et les compléter. Dans ce cas de figure, l'analyse des enjeux et des opportunités était automatiquement absente ou trop superficielle.

Le jury a pu constater cette année également que la capacité à se positionner correctement dans le SCD et dans l'Université demeure une difficulté pour de nombreux candidats.

De trop nombreux candidats connaissent ou comprennent manifestement mal le rôle d'un SCD (articulation missions statutaires/commande), et surtout les limites de ce rôle ! D'une part, on s'étonne que la bibliothèque universitaire soit souvent perçue comme le centre de la vie de l'Université : ce n'est pas à elle de choisir le nom et la charte graphique d'un événement organisé par le service de la communication ou la Présidence, la soirée officielle peut avoir lieu ailleurs qu'à la BU, les agents de l'Université ne sont pas « réquisitionnables », etc. D'autre part, le lien SCD/Université et l'existence d'une stratégie de service sont fréquemment éclipsés par l'omniprésence du localisme (politique de site, omniprésence des UFR...) : il est attendu plus de recul et d'analyse d'un futur cadre. Les candidats auraient intérêt à être attentifs à la manière dont les responsables de services et de départements des SCD articulent leurs actions avec l'environnement institutionnel.

L'étude de cas doit constituer une aide à la décision pour la direction et la gouvernance, refléter une juste appréhension des enjeux et du contexte pour nourrir des propositions de méthodologie de travail efficaces et poser clairement les grands choix à effectuer au vu des capacités et contraintes identifiées.

Orthographe, syntaxe et présentation

Les correcteurs ont constaté cette année encore un niveau en orthographe stable, mais une vraie dégradation de la qualité de la syntaxe dans les copies, avec des phrases alambiquées ou mal construites, une relative pauvreté dans les tournures de phrases et le choix du vocabulaire (répétitions de « il faudra », « pourrait être »). Parfois, ces problèmes de syntaxe font même disparaître le sens des phrases. Au final, très peu de copies présentent un style attendu d'un cadre A.

Rappelons que des phrases courtes et simples, sans ambiguïtés, des paragraphes bien construits mettent en valeur le propos des candidats.

3. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 22 au 25 septembre 2020, toutes les mesures sanitaires ayant été prises par la DGRH pour permettre la tenue des épreuves dans des conditions satisfaisantes.

Compte tenu du nombre d'admissibles (40 au concours interne, 15 au concours interne, 5 au concours spécial), quatre commissions ont été constituées : une pour chaque épreuve des concours externes et internes, la commission chargée de l'épreuve de motivation professionnelle du concours interne auditionnant également les candidats admissibles du concours externe spécial.

3.1. Concours externe

Entretien de motivation professionnelle	Admissibles	Admis
	40	10

Présents	39	10
Moyenne	11,99	15,90
Note minimum	4	12
Nombre de notes inférieures à 10	10	0
Note maximum	19	19
Entretien de culture générale	Admissibles	Admis
Moyenne	10,29	14,10
Note minimum	5,5	12
Nombre de notes inférieures à 10	20	0
Note maximum	16,5	16,5

Tableau 15 : Épreuves d'admission du concours externe : données chiffrées.

3.1.1. Entretien de motivation professionnelle

La première partie de l'épreuve, d'une durée de dix minutes maximum, consiste en un commentaire critique d'un texte portant sur des sujets liés au monde du travail et au management. Ce texte peut être issu de la presse généraliste comme de la presse spécialisée en administration, management et gestion des ressources humaines.

La seconde partie, d'une durée de vingt minutes, est un entretien entre le candidat et les membres du jury. Le jury revient d'abord sur le texte et sur le commentaire qui en a été fait pour poser des questions au candidat. L'entretien s'ouvre ensuite à divers autres sujets, notamment sur des mises en situations concrètes dans le cadre du quotidien d'un bibliothécaire.

Il est attendu du candidat qu'il montre des connaissances de base et une curiosité certaine quant au monde du travail de façon générale ainsi qu'au milieu professionnel qu'il souhaite intégrer : aspects généraux du métier de bibliothécaire, enjeux actuels pour la documentation, droits et devoirs du fonctionnaire, évolution du paysage universitaire, principaux interlocuteurs dans la gestion des ressources humaines ou la conduite de projets.

Commentaire de texte :

De façon générale, les candidats ont montré une assez bonne maîtrise de la technique du commentaire : l'introduction fournit l'occasion de présenter le plan de la présentation, lequel est le plus souvent respecté, la conclusion est parfois l'occasion de faire un lien avec le monde des bibliothèques, si celui-ci n'est pas apparu plus tôt dans la présentation.

Le temps consacré à cette première partie d'épreuve orale a pu varier, le plus souvent entre 7 et 10 minutes. Un seul candidat a fait un commentaire d'une durée inférieure, un autre a un peu dépassé le temps imparti. Sauf exception, les candidats ont fait preuve d'une grande fluidité dans leur présentation.

Si la plupart des candidats ont dégagé sans difficulté, chacun à sa manière, les principaux thèmes abordés dans les textes, d'autres, moins nombreux, ont eu plus de mal et se sont parfois laissés aller à la paraphrase. Tous ont su utiliser leur expérience personnelle pour nourrir leur exposé, la récente période de confinement fournissant de la matière à nombre d'entre eux.

Rares ont été les candidats à mal maîtriser leur stress et leur émotion.

Entretien :

Le profil des candidats étant très varié, avec de nombreux candidats totalement extérieurs aux bibliothèques, voire pour quelques-uns à la fonction publique, des manques ont pu être relevés chez certains.

Ces derniers doivent approfondir leurs connaissances sur des questions générales comme les droits et devoirs des fonctionnaires, le dispositif d'entretien professionnel, la hiérarchie des personnels en poste dans les bibliothèques, les grandes lignes du fonctionnement d'une université, etc., a fortiori sur les questions touchant au présent et à l'avenir des bibliothèques ou de la documentation, comme la science ouverte ou la transition bibliographique.

D'autres au contraire, manifestement bien préparés ou sachant utiliser avec profit leur expérience personnelle d'utilisateur de bibliothèque, de moniteur étudiant, etc. ont su répondre avec méthode et précision à la plupart voire à l'ensemble des questions posées par les membres du jury.

Un point est à signaler : trop peu de candidats ont pu décrire avec précision les missions susceptibles d'être confiées à un bibliothécaire, certains se contentant de citer des items comme traitement des collections ou services aux publics, sans chercher à approfondir les tâches que ces termes pouvaient recouvrir.

Tous les candidats ne se projettent pas nécessairement dans des tâches d'encadrement. Si certains ont même pu paraître assez éloignés de cette perspective, en se contentant de citer les types de management habituellement exposés dans un cours de management, d'autres en revanche semblent posséder de nombreux atouts pour réussir dans cet exercice, y compris auprès de collègues difficiles à motiver. Ces derniers ont su exposer en détail leur manière de faire face à telle ou telle situation, présenté lors d'un cas pratique.

Le jury a sanctionné les quelques candidats qui ont monopolisé la parole, en fournissant des réponses exagérément longues aux questions. Au contraire, il a apprécié la prestation des candidats avec lesquels un véritable échange a pu se construire.

3.1.2. Entretien de culture générale

Les textes proposés dans le cadre de cette épreuve de culture générale touchent à des domaines larges qui peuvent être liés par exemple à l'actualité, au patrimoine, aux pratiques culturelles, aux questions de société (éthique, sciences, innovation...)

A quelques rares exceptions près, la majorité des candidats a respecté la durée maximale prescrite de 10 minutes de commentaires. Certains candidats ont cependant produit un commentaire très court (6 minutes voire moins) et une majorité d'entre eux, avec des exposés entre 7 minutes 30 et 9 minutes, n'ont pas su pleinement exploiter le temps qui leur offert, ce qui a induit une durée d'entretien beaucoup plus longue et souvent pénalisante. Il est également attendu des candidats qu'ils gèrent les temps relatifs consacrés aux différentes parties de leur commentaire : une introduction trop longue (plus de 2 minutes parfois) peut réduire une conclusion à quia faute de temps...

Sur le plan de la méthodologie, la très grande majorité des candidats connaissent, à défaut de la maîtriser parfois, la technique du commentaire. Le jury a jugé d'autant plus sévèrement les candidats

ne respectant pas les attendus de l'exercice : introduction, exposition de la problématique retenue et du plan proposé, développement structuré du commentaire et conclusion ouverte.

Globalement, la très grande majorité des candidats a pris la peine d'introduire le commentaire et de présenter le texte qui leur été proposé. Le jury a particulièrement apprécié que certains candidats aient resitué le contexte de publication du texte, par exemple par une mise en perspective chronologique ou une présentation de la publication dont était issu le texte.

Certains candidats semblent toutefois encore avoir des difficultés à identifier une problématique, ce dont le plan de leur commentaire pâtit forcément. Ainsi, dans quelques cas, le plan était inexistant, incompréhensible ou ne consistait qu'en une reprise linéaire du texte. Certains candidats ont fait le choix d'un plan en deux parties, s'articulant autour d'une analyse du texte puis d'une mise en perspective de celui-ci : ce choix, souvent lié à l'absence d'une problématique claire, s'est avéré risqué, la première partie n'étant dans ce cas le plus souvent qu'une longue paraphrase du texte. De nombreux candidats ont pris le parti d'un plan de type thèse/antithèse qui, s'il permet d'organiser de façon simple le commentaire, n'offre guère de place à la nuance et à la mise en perspective. Le jury a donc d'autant plus apprécié les plans permettant aux candidats de développer, tout en s'appuyant sur le texte à commenter, une réflexion originale.

Dans de trop nombreux cas, le jury a regretté une problématisation insuffisante et la permanence de paraphrases : de telles prestations ne peuvent obtenir une note satisfaisante car le commentaire doit avant tout refléter la compréhension et la problématisation du sujet. A contrario, l'épreuve reste bien celle d'un commentaire de textes : le candidat ne peut pas se contenter d'identifier le sujet du texte puis de bâtir son commentaire en s'en dégageant complètement, donnant ainsi au jury l'impression de suivre le déroulé d'une fiche de préparation.

Le jury rappelle donc les éléments suivants :

- Une introduction (rapide) doit situer le sujet, l'auteur, la source. Elle doit comporter une approche problématisée du sujet et une annonce de plan en 2 ou 3 parties, l'essentiel étant la cohérence du propos ;

- L'exposé ne doit pas se contenter de paraphraser le texte ni de suivre linéairement son contenu. Le sujet doit être traité en mettant le texte en perspective, en l'illustrant par des exemples (qui peuvent bien sûr ne pas être issus du texte mais doivent se rapporter au sujet).

L'exposé démontre une aptitude à synthétiser et à expliciter les enjeux sous-jacents au texte ;

- Les différentes parties doivent être équilibrées ;

- Le commentaire doit se terminer sur une conclusion ouvrant vers des questions et ne se contentant pas de résumer ce qui précède.

Concernant l'entretien avec le jury :

La seconde partie de l'épreuve de culture générale prolonge les sujets abordés lors du commentaire de texte et élargit la discussion à des domaines variés (histoire, géopolitique, sciences, lettres, divers domaines artistiques, sociologie....)

Les meilleurs candidats ont su répondre aux questions posées en mobilisant leurs connaissances sur les sujets abordés, en illustrant leurs propos d'exemples ou références appropriés. Le jury a

particulièrement apprécié les entretiens qui ont permis un réel échange, avec des candidats dont les connaissances ou intérêts personnels attestent d'une large curiosité intellectuelle.

A l'inverse, trop de candidats se sont contentés de réponses lapidaires sans même prendre le temps ou la peine de réfléchir. Quelques-uns ont déclaré à plusieurs reprises, de façon immédiate, ne pas pouvoir répondre à diverses questions : les candidats peuvent tout à fait prendre un (léger) temps de réflexion avant d'apporter leurs réponses afin de bien analyser la question posée et de structurer leur propos. Cette session, où candidats et jury étaient masqués, pouvait d'autant plus prêter à des difficultés de compréhension : certains candidats, pour établir un dialogue de qualité, ont su demander au jury de préciser sa question ou en proposer une reformulation, pour pouvoir répondre à bon escient.

Toutefois, le jury a regretté que certains candidats se placent, à la première difficulté, dans une posture passive, restant en retrait ou dans une posture de renoncement, qu'une gestion difficile du stress ne peut pas toujours excuser. Un étonnement lourdement marqué, un manque de culture générale dans certains domaines assumés de façon étonnante, des critiques ou un agacement quant aux questions posées par le jury ne sont évidemment pas les bienvenus. A contrario, le jury a jugé avec plus de bienveillance les candidats qui, malgré des difficultés à répondre aux questions, cherchaient à rebondir et à poursuivre l'échange avec le jury. Si l'épreuve porte effectivement sur la culture générale, le jury établit sa notation, certes sur les savoirs et les savoir-faire, mais aussi sur les savoir-être de futurs professionnels qui devront s'intégrer dans un collectif de travail.

Le jury invite parfois explicitement les candidats à formuler un avis. Ils doivent alors saisir cette opportunité d'une réponse plus personnelle ne reposant pas exclusivement sur les connaissances. Dans ce cas, le jury n'attend d'ailleurs pas de réponse tranchée ou définitive, mais une réflexion et une façon intéressante de formuler une réponse à une question complexe.

Il convient de rappeler que les réponses trop courtes entraînent un enchaînement de questions, donc davantage de risques de difficultés pour le candidat. Le jury souligne cependant que développer ne veut pas dire diluer. La réponse doit être synthétique afin de permettre au jury, en quelques minutes, de percevoir si le candidat connaît le sujet abordé. Il est difficile de définir des réponses-types, mais on peut préciser que tout sigle doit être développé, toute notion définie, qu'un exemple précis est le bienvenu. Même si le jury apprécie à sa juste valeur le travail de préparation des candidats, il est attendu de ceux-ci qu'ils sachent exploiter les connaissances acquises à bon escient dans l'échange, sans essayer de replacer telle quelle une fiche de révision dont le jury essaiera de fait de les faire s'affranchir. A contrario, surtout si c'est le candidat lui-même qui cite une œuvre ou un auteur, que ce soit dans le commentaire du texte ou dans les réponses aux questions, le jury s'attend a minima à ce qu'il sache développer sur, par exemple, le courant artistique ou littéraire dans lequel il s'inscrit.

Parmi les lacunes récurrentes ou criantes que le jury déplore cette année, on peut noter :

- Une faible connaissance des éléments relatifs à l'économie de la culture : pouvoir citer les principaux modes de financement de la culture, connaître la législation sur le mécénat, maîtriser les rôles des principaux acteurs de la chaîne du livre est attendu d'un futur professionnel des bibliothèques
- Une culture citoyenne qui mériterait parfois d'être consolidée, par exemple autour des grands principes de l'école républicaine, des principales avancées du féminisme au 20e siècle, du système électoral américain et/ou de la cour suprême, au cœur de l'actualité au

moment de l'épreuve. Peu de candidats ont su replacer le parcours de Simone Veil au-delà de la loi de 1975.

- Une connaissance parfois très lacunaire de l'histoire du 20e siècle, par exemple sur la date du débarquement américain en Normandie ou sur les principaux acteurs de la Révolution russe
- Des classiques de la littérature française non maîtrisés, de *Notre-Dame de Paris* à *Au Bonheur des dames*. Si la personnalité de George Sand est bien connue, les candidats sont souvent incapables de citer une de ses œuvres, comme celles d'ailleurs de Balzac. En cette année 2020 de la bande dessinée, ce genre n'est pas toujours mieux maîtrisé et la définition du roman graphique reste à consolider.
- Des connaissances parfois très imprécises sur l'art et l'architecture, de Chagall au Bauhaus, et sur le monde de l'art (statut des musées, projets du type Louvre Abou Dabi...)
- Un niveau de culture scientifique qui reste faible : incapacité de plusieurs candidats de citer un prix Nobel français au-delà de Marie Curie, dont les découvertes restent souvent très floues ; la vaccination, sujet pourtant d'actualité, se limite au vaccin contre la rage
- Une tendance, surprenante alors que se développent les cultural studies, à vouloir opposer les cultures, entre "culture avec un C majuscule" et "culture bourgeoise"
- Un vrai manque de curiosité intellectuelle qui s'exprime par exemple par une incapacité à présenter une exposition récemment vue ou à discuter de l'architecture de sa ville

Comme les années précédentes, le jury recommande aux candidats de se préparer dans la durée à cette épreuve, de faire preuve de curiosité et de suivre l'actualité de façon élargie afin d'être prêts à répondre à des questions s'inscrivant dans des domaines variés de manière réfléchie en développant des réponses construites et synthétiques.

3.2. Concours externe spécial

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un bibliothécaire.	Admissibles	Admis
	5	1
Présents	4	1
Moyenne	13,81	17
Note minimum	8	17,25
Nombre de notes inférieures à 10	1/1	0
Note maximum	17,25	17,25

Tableau 16 : Épreuve d'admission du concours spécial, données chiffrées.

La session 2020 était la deuxième session du concours externe spécial de bibliothécaire. Il paraît important de rappeler à nouveau que, si les dossiers des candidats permettent au jury de prendre connaissance du parcours universitaire et professionnel des candidats et d'aider à la préparation des entretiens, l'évaluation des candidatures dans ce cadre ne porte en aucun cas sur la qualité scientifique des travaux ayant conduit à la délivrance du titre de docteur ou de son équivalent. Comme pour les autres candidats aux épreuves d'admission externes et internes du concours, il s'agit de mesurer

l'aptitude des candidats à exercer les missions de cadre et les fonctions de bibliothécaire au sein d'un établissement ou d'un service documentaire.

A l'issue de la première session du concours, le jury avait notamment déploré pour certains candidats une faible connaissance de l'environnement professionnel, des enjeux de la documentation et de la culture managériale. Le jury a noté cette année une meilleure préparation des candidats, qui ont montré lors des auditions une bonne maîtrise de certaines problématiques documentaires ou managériales. Cette évolution jugée très positive s'explique sans doute en partie par une meilleure préparation des candidats auditionnés, mais également par des projets professionnels cohérents, parfois nourris par des expériences professionnelles dans des bibliothèques.

Le dossier comme l'entretien du concours doivent permettre au jury de mesurer l'aptitude et les motivations des candidats pour un projet professionnel s'inscrivant dans le domaine du livre, de la lecture et des bibliothèques. La mise en valeur de l'expérience en matière de veille documentaire scientifique, dans la conduite de projets complexes, ou éventuellement dans le travail en équipe peuvent favoriser une bonne évaluation du parcours et de la candidature.

L'entretien du concours externe spécial doit permettre de mesurer dans un temps court (30 minutes) l'aptitude des candidats à exercer les fonctions visées. Cette épreuve doit donc faire l'objet d'une préparation approfondie de la part des candidats, en matière de veille professionnelle, de connaissance de l'organisation administrative et managériale des bibliothèques, mais également de maîtrise de l'expression orale.

Le jury apporte les appréciations et remarques suivantes :

- Concernant le dossier des candidats :

Ce dossier permet une connaissance synthétique du travail scientifique des candidats et facilite la préparation de l'entretien du jury avec les candidats. Un soin particulier doit donc être accordé à sa rédaction de façon notamment à ce que l'exposé des titres et travaux puisse faciliter une appréhension rapide de la thématique de recherche par les membres du jury.

Mais le dossier doit également permettre de faire le lien entre ce parcours et les motivations des candidats pour intégrer une catégorie d'emploi destinée à exercer au sein d'un établissement ou service documentaire.

La lettre de motivation qui accompagne la présentation du parcours académique (curriculum vitae) est donc essentielle et doit servir à expliciter le projet professionnel du candidat. Elle doit placer les acquis de l'expérience professionnelle et le parcours scientifique dans la perspective du projet professionnel du candidat.

Le jury a relevé cette année pour la majorité des dossiers des candidats admissibles une bonne explicitation des objectifs professionnels et la mise en avant de compétences en matière de conduite de projet ou de gestion de métadonnées replaçant les acquis dans une perspective de carrière en bibliothèque. Selon les dossiers, ce projet professionnel pouvait apparaître clairement à travers des missions exercées en bibliothèque en position de contractuels ou en présentant certains acquis de leur pratique de recherche comme des aptitudes mobilisables dans un contexte documentaire.

Le jury tient à souligner en revanche qu'il est important que ce dossier permette de reconstituer la totalité du parcours des candidats : un dossier comportant un certain nombre d'années « blanches » expose le candidat à être interrogé précisément sur son activité durant ces années non explicitées.

- concernant l'exposé de présentation du parcours :

Les candidats du concours externe spécial ne disposent que de cinq minutes pour cet exercice. Les meilleurs candidats sont ceux qui parviennent à la fois, dans le strict respect du temps imparti, à souligner les principaux acquis de leur parcours scientifique tout en faisant le lien entre ces acquis et leur nouveau projet professionnel. Il est attendu des candidats un exposé bref mais structuré, comportant une introduction, une conclusion et un plan explicite et suivi. Une problématisation ou une présentation originale se distinguant de celle adoptée pour le dossier peuvent enfin aider le jury à distinguer la prestation d'un candidat.

Les membres du jury notent que les candidats auditionnés cette année ont semblé dans leur majorité bien maîtriser la prise de parole en public, avec des présentations particulièrement claires et structurées pour deux d'entre eux. La contrainte de durée n'a été en revanche parfaitement respectée que par un seul des candidats. Les autres candidats se sont montrés trop brefs (auquel cas ils s'exposent à être interrogés plus longuement) ou trop longs (entraînant l'interruption de la présentation par le jury).

Il est essentiel que cette brève présentation ne se limite pas à un exposé des travaux scientifiques ou de la thèse soutenue. Cette prise de parole qui ouvre l'échange avec le jury doit être véritablement une opportunité de souligner le lien que les candidats font entre les acquis de leur pratique de chercheurs et l'environnement de travail auquel ils se destinent et estiment pouvoir apporter des compétences comportementales et/ou techniques.

- concernant l'entretien avec le jury

La maîtrise des émotions a paru un peu plus difficile pour certains candidats en situation d'échange. A l'inverse, deux candidats ont su tirer profit de ce temps pour mettre en avant de solides qualités d'écoute et de réflexion, ainsi qu'une bonne capacité de projection dans des situations de travail en qualité de cadre.

Si les réponses des candidats ont parfois semblé courtes ou très approximatives (la mission de l'ABES ne consiste pas à « référencer les livres »), elles ont souvent révélé des connaissances approfondies sur les compétences managériales attendues (méthodologie de projet, gestion de la motivation dans une équipe, évaluation et formation professionnelle, etc.) et une assez bonne acculturation à certains des enjeux actuels de la profession, notamment pour les services aux chercheurs, la diffusion de la culture scientifique ou les problématiques de qualité d'accueil. En revanche, les missions confiées à un bibliothécaire, la politique documentaire, l'organisation administrative des services et des établissements ou collectivités n'ont pas paru toujours bien maîtrisés.

Il semble important de rappeler que la préparation de ce concours externe spécial nécessite une exploration approfondie de la littérature professionnelle et des sites internet des tutelles et des bibliothèques publiques et universitaires de façon à acquérir le substrat nécessaire à l'expression d'une vision et d'un projet professionnels clairs. Il est toujours surprenant pour les membres du jury de constater que les candidats titulaires du doctorat s'appuient rarement sur l'expérience de leur pratique documentaire en recherche pour se projeter dans la perspective de cette nouvelle organisation de travail.

Chacun des candidats s'est par ailleurs vu proposer une brève mise en situation professionnelle. Cet exercice, qui vise à mesurer leur capacité d'adaptation et de résolution de problèmes dans des fonctions de responsable, a montré chez certains candidats une incompréhension des modalités d'organisation des services et une difficulté dans l'analyse des situations et la prise de décision, ce qui semble problématique dans le contexte de ce concours.

Le jury rappelle enfin que cet entretien est **un échange avec les candidats**, ce qui suppose que ceux-ci veillent à **proscrire toute stratégie de confiscation de la parole, à travers des réponses inutilement ralenties ou « délayées » ou des développements trop conséquents sur leurs souvenirs de doctorants.**

3.3. Concours interne

Entretien de motivation professionnelle	Admissibles	Admis
Admissibles	15	3
Présents	14	3
Moyenne	13,41	15,83
Note minimum	8	13,5
Nombre de notes inférieures à 10	1	0
Note maximum	18	17,5
Entretien de culture générale	Admissibles	Admis
Moyenne	10,79	14,5
Note minimum	6,5	11
Nombre de notes inférieures à 10	1	0
Note maximum	17	17

Tableau 17 : Épreuves d'admission du concours interne : données chiffrées

3.3.1. Entretien de motivation professionnelle

Les conditions de l'épreuve sont communes à celles du concours externe, mais le jury dispose pour préparer ces entretiens d'un dossier RAEP préparé par chacun des candidats admissibles du concours interne.

L'entretien a une durée de 30 minutes. La première partie de l'épreuve, d'une durée de dix minutes au maximum, consiste en un commentaire critique d'un texte portant sur des problématiques relatives au monde du travail et à l'actualité ou à la culture managériale. La seconde partie de cette épreuve dure au minimum vingt minutes, car tenant strictement compte de la durée du commentaire critique, et consiste en un échange entre le candidat et les membres du jury. L'entretien peut tout d'abord porter sur les problématiques du texte commenté ou sur le commentaire critique proposé par le candidat. Cet échange est ensuite prolongé à travers des questions pouvant porter sur des éléments du dossier RAEP du candidat ou sur différents sujets souvent en relation avec le rôle, les missions et l'actualité des bibliothèques, avec l'économie de l'information ou les pratiques culturelles. L'entretien peut enfin comporter une mise en situation professionnelle. Il s'agit pour le jury durant cette épreuve d'évaluer l'engagement du candidat dans un projet professionnel clair et construit et d'attester de sa capacité à exercer des fonctions de cadre et des responsabilités, en matière de management comme de conduite de projets.

Il est donc attendu du candidat pour cette épreuve des connaissances de base et une curiosité sur les problématiques contemporaines du monde du travail en général, et du milieu des bibliothèques en particulier : les grands principes du management et de la méthodologie de projet, le rôle et les missions

des bibliothécaires, l'organisation administrative des établissements et des bibliothèques, les grands enjeux documentaires, universitaires et territoriaux, etc.

Le jury apporte les appréciations et remarques suivantes :

- concernant le dossier RAEP :

Ce dossier fait l'objet d'un examen attentif par le jury avant l'épreuve. **Il doit impérativement respecter le modèle fourni par l'administration et se conformer aux consignes précisées dans le *Guide d'aide au remplissage du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle* disponible sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

C'est un document stratégique pour le candidat, qui lui permet de mettre en cohérence son expérience et les compétences qu'il souhaite mettre en avant, et de préciser ses motivations dans la perspective de sa réussite au concours.

Il permet d'apprécier le positionnement administratif, hiérarchique et fonctionnel du candidat, et ses parcours et projet professionnels. Il sert enfin à la préparation des échanges avec les candidats à partir des compétences et expériences mises en avant et des réalisations jointes en annexe. Le jury recommande de veiller à toujours contextualiser ces réalisations ou projets et de bien expliciter le rôle et le niveau de responsabilité du candidat dans ces réalisations.

La partie relative au parcours de formation permet au jury de repérer les compétences acquises durant la carrière professionnelle au-delà de la formation initiale. La présentation de ces formations peut être chronologique ou thématique : l'essentiel est que cette présentation synthétique permette au jury de repérer facilement les compétences acquises à la faveur des stages suivis. Il est rappelé que, sans toutefois viser l'exhaustivité, il convient de ne pas écarter systématiquement les stages courts s'ils ont permis l'acquisition de compétences en relation avec les fonctions exercées ou le niveau de responsabilité visé dans la perspective d'une réussite au concours.

Si cette partie doit porter en priorité sur les actions de formation continue, le dernier diplôme de formation initial peut être rappelé, dès lors qu'il a permis l'acquisition de compétences professionnelles mises en œuvre dans le cadre de la carrière du candidat.

La partie relative à l'expérience professionnelle doit permettre au jury de retracer aisément la carrière du candidat, d'apprécier la diversité des fonctions exercées et la richesse du parcours. Les compétences acquises au regard de ces expériences professionnelles doivent être précises et souligner le cas échéant parmi les compétences acquises, celles qui correspondent à des compétences attendues dans le corps des bibliothécaires.

Le rapport d'activité constitue le cœur du dossier et le candidat doit attacher la plus grande importance à sa rédaction. Il doit rappeler pour les différentes missions exercées, les principales compétences acquises et souligner la cohérence d'une trajectoire professionnelle qui conduit les candidats à se présenter à ce concours. Une attention particulière doit être portée à sa structuration et aux atouts que les candidats souhaitent mettre en avant à travers l'expérience acquise dans les différentes responsabilités exercées. La contrainte matérielle de la rédaction en deux pages doit inciter les candidats à veiller à ce que ce parcours professionnel soit présenté de façon synthétique, rythmée et soignée. Le jury est attentif à la qualité de son écriture (choix du vocabulaire, orthographe et syntaxe), à l'adéquation des compétences affichées avec les fonctions exercées comme avec celles visées dans

le cadre de ce concours. En prenant connaissance du parcours et des acquis d'expérience professionnelle, le jury se fait une première idée assez précise de la personnalité du candidat.

- Concernant le commentaire de texte :

Les candidats ont comme souvent été assez peu nombreux à présenter leur commentaire dans la durée exacte prévue dans le cadre de cette épreuve. Le plus souvent, la présentation était plus courte que les 10 minutes imparties (une présentation a duré à peine 4 minutes), entraînant un allongement de la durée de l'échange avec le jury. Ces commentaires trop brefs se sont généralement caractérisés par une restitution trop littérale voire une simple paraphrase du texte sans l'apport de réflexion attendu par le jury.

Quelques candidats ont à l'inverse dépassé la durée prévue pour cette partie de l'épreuve et ont dû être interrompus dans leur présentation par le jury.

Ce respect de la durée, qui impose au candidat de veiller à une structuration équilibrée entre les différentes parties de son commentaire, est un élément essentiel à la réussite de cette première partie de l'épreuve.

Comme chaque année, les meilleurs candidats pour le commentaire ont été ceux qui sont parvenus à identifier dans le texte proposé une problématique claire, présentée en introduction et traitée dans un plan explicite, et qui ont su illustrer leur commentaire par des exemples riches et variés, pouvant être issus du monde des bibliothèques. Il ne s'agit pas pour le candidat de montrer qu'il a lu et compris le texte, mais qu'à partir des idées principales de ce texte, il montre une capacité de réflexion personnelle et de mise en perspective des enjeux du texte à commenter.

La qualité de l'expression est également importante : clarté, rythme et fluidité de la présentation, soulignés par de bonnes articulations entre les différentes parties du commentaire caractérisent également les meilleures prestations.

Le jury a relevé dans les principales difficultés rencontrées par certains candidats :

- Des restitutions trop descriptives des idées du texte sans mise en perspective.
- Une lecture monocorde des notes prises durant le temps de préparation. Si ce temps de préparation est essentiel, il est très important que le candidat parvienne à s'en abstraire lors de la restitution au jury.
- Des hésitations marquées durant la présentation, signe de difficultés éprouvées dans la préparation du commentaire ou d'une mauvaise maîtrise des émotions durant l'épreuve.
- La tentation parfois de contourner le texte pour proposer une réflexion très éloignée de ses idées fortes au risque d'approcher du hors-sujet.

- Concernant l'entretien

Les qualités d'écoute et d'échange avec le jury demeurent des éléments clés pour réussir cette partie de l'épreuve. S'il est bien sûr important d'afficher une solide culture et curiosité professionnelles dans

le contexte d'un concours interne, la capacité de prise de recul et l'aptitude au dialogue sont également attendues des candidats pour répondre aux interrogations du jury.

Rappelons que l'objectif de ce jury n'est pas de faire échouer les candidats mais au contraire par les questions posées de les amener avec bienveillance à clarifier ou préciser tant leur parcours que leur projet professionnel, et s'assurer dans le même temps que le candidat auditionné a les capacités pour assurer pleinement les missions du corps cible en matière de management d'équipes et de projets, comme de prospective et d'esprit d'initiative.

Il est donc important pour les candidats de se préparer à cet échange à travers une veille professionnelle large et régulière sur les principaux enjeux de la profession, mais aussi par la maîtrise du vocabulaire professionnel et des grands principes d'organisation des bibliothèques publiques et universitaires.

Le jury a noté cette année chez certains candidats des réponses trop brèves et lacunaires, ainsi qu'un vocabulaire professionnel souvent imprécis ou faible ne servant pas la clarté du propos. Des lacunes parfois surprenantes ont été relevées concernant par exemple le GIS CollEx-Persée, les distinctions de missions et de positionnement entre les deux corps de catégorie A de la filière, les grandes associations professionnelles, le rôle des bibliothèques pour la diffusion de la culture scientifique et plus largement pour la science ouverte...

Il semble important cette année de rappeler à nouveau qu'empêcher le jury de poser ses questions n'est jamais une bonne tactique. Des développements interminables sur des sujets dont le candidat s'autosaisit ou des réponses au contraire lapidaires ou désinvoltes afin d'évacuer le plus rapidement possible certaines questions donnent au jury une impression très négative du candidat en matière de savoir être, particulièrement dans une perspective d'encadrement d'équipe et de communication professionnelle.

S'il est bien sûr préférable de ne pas multiplier les hésitations dans les réponses apportées, un bref temps de réflexion est possible et souvent nécessaire lors des mises en situation afin de permettre aux candidats d'analyser rapidement le cas exposé (la gestion d'un conflit avec le public, les leviers de motivation ou de cohésion d'une équipe, les actions prioritaires à la prise de fonction pour une responsabilité d'équipement, etc.), et d'apporter ainsi des réponses mieux structurées, plus complètes et réfléchies.

Mais le jury souligne la grande qualité des entretiens menés avec un certain nombre de candidats qui ont su mobiliser une solide culture professionnelle et une grande curiosité d'esprit pour fournir des réponses précises appuyées par des exemples variés, dépassant le cadre de leur établissement d'affectation. Les questions managériales ou les mises en situation ont souvent fait la différence entre les candidats, à la faveur d'une bonne maîtrise, même élémentaire, des concepts de base, renforcée par une capacité de prise de recul et de réflexion confirmant une aptitude à évoluer dans les niveaux de responsabilités confiés. Ces candidats ont aussi été souvent les mieux capables de présenter des projets professionnels structurés de court et moyen terme.

3.3.2. Entretien de culture générale

Les conditions de l'épreuve de culture générale sont communes à celles du concours externe : l'entretien a une durée de 30 minutes. La première partie de l'épreuve consiste en un commentaire de texte d'une durée de dix minutes maximum. Ce texte peut être tiré d'une grande variété de sources

et aborder de domaines très variés : actualité, sciences, patrimoine, pratiques culturelles, l'économie, évolutions sociétales... La seconde partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, consiste en un entretien entre le candidat et les membres du jury.

Le jury revient d'abord sur le texte, creuse les points abordés dans le commentaire qui a précédé, s'efforce de lever d'éventuels doutes sur la bonne compréhension des enjeux du texte par le candidat et de s'assurer que le candidat maîtrise les différents éléments de culture générale évoqués de sa propre initiative.

L'entretien et les questions s'élargissent dans un deuxième temps pour aborder des domaines de culture générale sans rapport avec le texte, de manière à évaluer la diversité des connaissances des candidats, sa capacité à les mobiliser ou les relier clairement entre elles et sa curiosité vis-à-vis des grandes questions d'actualité.

Le jury apporte les appréciations et remarques suivantes :

Concernant le commentaire de texte :

Le jury a listé quelques points d'attention que les candidats doivent avoir à l'esprit lors de leur préparation :

- La plupart des candidats ont, cette année, bien respecté la durée prescrite. Rappelons cependant que la gestion du temps est un élément important à plus d'un titre. Si le candidat propose un commentaire trop court (6-7 minutes), la seconde partie de l'épreuve s'en trouvera rallongée d'autant, ce qui ne favorise que très rarement le candidat. A l'inverse, si le candidat se montre trop bavard, le jury devra l'interrompre de manière aimable mais ferme, ce qui est déstabilisant pour entamer la deuxième partie de l'entretien.

- Le commentaire ne saurait être une paraphrase du texte : ainsi, la problématique à dégager à la fin de l'introduction ne doit pas être l'exacte copie de celle de l'article et le plan du commentaire ne saurait être celui du texte sans de très solides raisons. Quant à l'usage des citations, il doit être limité, maîtrisé et démontrer la capacité des candidats à repérer et commenter les points saillants du texte voire, si cela est pertinent, à décrypter allusions ou sous-entendus.

- Les meilleurs candidats ont su replacer le texte dans son contexte culturel ou historique, dégager une problématique claire et sans prétention, construire un plan leur permettant de montrer leur bonne compréhension du texte et de ses enjeux, en laissant une part à l'apport d'éléments de culture personnelle, voire à un avis argumenté. Ils ont clos leur propos par une conclusion répondant à la problématique initiale et élargissant le sujet sans paraphraser le texte commenté.

- Le candidat doit garder à l'esprit que le jury essaiera d'abord de rebondir sur son commentaire pour ouvrir l'échange en lui donnant l'occasion d'approfondir un point intéressant ou évoqué très vite, de revenir sur une formulation frappante, de préciser sa pensée, de définir des termes et des concepts évoqués dans son commentaire. Il est donc peu avisé de parsemer son commentaire de noms, de références ou de concepts qu'on ne connaît que de nom.

Concernant l'entretien :

La seconde partie de l'épreuve amène les observations suivantes :

- Il faut saluer le fait que la grande majorité des candidats a eu à cœur de répondre - ou d'esquisser des réponses - tout au long de l'entretien, sans se démobiliser ou se laisser décourager après n'avoir pas su répondre à une ou plusieurs questions. Il faut rappeler qu'il est normal qu'un entretien de culture général aborde un point sur lequel le candidat est peu aguerri. Le jury n'attend nullement des candidats des connaissances universelles. Certains candidats, dans cette situation, ont su tirer des parallèles avec un sujet mieux maîtrisé ou émettre franchement une hypothèse en expliquant leur cheminement, ce qui est très appréciable et illustre heureusement leur capacité à raisonner, leur dynamisme, voire leur combativité souriante.

- Certains candidats ont exprimé de manière un peu candide leur manque d'intérêt pour le sujet abordé par le texte, voire leur jugement négatif sur des domaines trop « populaires », ce qui n'est pas forcément bienvenu. Si le jury a jugé bon de soumettre ce texte au candidat, c'est qu'il lui a paru être un point de départ intéressant et légitime pour aborder différents domaines de culture générale...

- Les candidats doivent se garder tant de répondre systématiquement de manière trop abrupte – par un mot ou deux – que de délayer leur réponse, ce qui donne au jury la fâcheuse impression de « jouer la montre ». Il est positif de chercher à montrer son raisonnement et de réfléchir pour trouver une réponse mais il faut savoir identifier le moment où on a répondu au jury ou bien savoir convenir qu'on ne peut répondre plus précisément.

- Les jugements sommaires parfois assénés par un candidat – qu'ils soient communément admis ou non - sont l'occasion pour le jury d'inviter le candidat à définir les termes employés ou à lui demander des exemples à l'appui de son propos. Les prises de position personnelles, lorsqu'elles sont nuancées et argumentées, sont les bienvenues et peuvent amener à un échange qui révèle les connaissances du candidat et sa capacité à les mettre en lien.

- Le jury a été frappé cette année par de nombreuses lacunes dans des domaines qui relèvent de la culture voire de l'éthique professionnelle des métiers de la documentation. Ces lacunes pénalisent les candidats tant pour le commentaire de texte (risque de faux-sens, manque de contextualisation) que pour l'échange avec le jury. On peut ainsi attendre de professionnels de la documentation souhaitant évoluer vers des responsabilités de catégorie A qu'ils soient familiers du paysage de la presse nationale - si ce n'est européenne ou internationale- et qu'ils puissent citer des titres et décrire en quelques mots la tendance politique de chaque titre. Cela n'a pas toujours été le cas. De la même façon, savoir définir une publication scientifique devrait être une évidence pour le concours interne : renvoyer vers ses collègues chargés des services à la recherche ne peut être une réponse satisfaisante. Par ailleurs, le jury a été étonné de constater chez plusieurs candidats un flou conceptuel et une certaine absence d'évaluation critique des sources d'information : par exemple, la différence entre journalisme, propagande, lobbying ou communication, a rarement été perçue.

Conclusion et recommandations

A l'issue d'une session dont le calendrier et les modalités d'audition ont nécessité des adaptations liées au contexte sanitaire, le jury tient à souligner la très bonne qualité générale de ce concours. Si son extrême sélectivité entraîne un nombre réduit de lauréats, certains candidats non reçus ont montré pour autant à l'écrit comme à l'oral d'excellentes capacités tant dans la maîtrise des techniques des

différentes épreuves que dans l'expression d'un projet professionnel cohérent. Il est important de persévérer dans cet objectif de réussite malgré la déception compréhensible du résultat pour certains.

La réussite à ce concours dépend essentiellement de la qualité de la préparation. Si l'apprentissage des techniques d'expression écrite, en lien avec les épreuves des concours (note de synthèse, composition, étude de cas) doit être approfondi et parfaitement maîtrisé pour aborder l'admissibilité dans les meilleures dispositions, l'admission nécessite un investissement constant et anticipé de façon à développer et à mettre à jour ses connaissances sur l'actualité contemporaine, sur les grandes évolutions, les projets et les débats professionnels en cours. Ce travail nécessaire d'actualisation ne dispense cependant pas les candidats de veiller également à acquérir (ou consolider) une bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la fonction publique, des établissements et des bibliothèques, ainsi que les grands principes du management qui sont des compétences attendues pour exercer des fonctions de cadre de catégorie A dans la filière des bibliothèques.

Une préparation sérieuse et intense, avec l'appui d'un organisme de formation, permettra d'acquérir une aisance et une clarté d'expression, ainsi qu'une maîtrise du stress et une fluidité dans l'usage des techniques de communication, nécessaires à chaque étape du concours : à l'écrit comme à l'oral.

Une information régulière à partir de la littérature et des sites professionnels, ainsi qu'une lecture attentive de la presse sont recommandées pour permettre aux candidats d'aborder sereinement les épreuves orales de motivation professionnelle et de culture générale.

La lecture attentive des rapports du jury des sessions antérieures et un entraînement aux épreuves écrites et orales permettront aux candidats d'aborder en confiance les différentes épreuves de ce concours exigeant, et de maîtriser les deux plus grands ennemis qui guettent les candidats : le temps et le stress. Le soin apporté à l'expression écrite et orale : fluidité, clarté, concision, précision servent le propos et permettent plus facilement de souligner la problématique mise en avant, la rigueur du raisonnement et la pertinence de l'analyse ou des idées.

Il faut enfin rappeler que cette préparation ne vise pas à restituer au jury un ensemble de savoirs appris par cœur. Elle doit permettre au contraire aux candidats de prendre le recul nécessaire, de mettre en perspective les sujets qui leur sont soumis et d'éclairer leur propos par des points de vues personnels mesurés, mais qui témoignent d'une capacité d'écoute, de réflexion et de points de vue personnels, pour certains, enrichis par les acquis de leur parcours professionnel. Au-delà de la nécessité de traiter le sujet proposé, il s'agit aussi de donner à voir une personnalité et des aptitudes.

Une solide culture générale, une bonne connaissance des enjeux du métier, une curiosité et un sens de la communication et du dialogue, sont les qualités attendues de bibliothécaires qui se destinent à encadrer des équipes, diriger des services et piloter des projets.

Nous espérons que ce rapport et les différentes observations et recommandations du jury concernant l'ensemble des épreuves des trois concours aidera les candidats de la prochaine session dans leur démarche de préparation.

Remerciements

Le président et la vice-présidente du jury remercient vivement pour leur investissement constant et leur contribution très active l'ensemble des membres du jury, les membres du directoire du concours ainsi que les personnels du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH

D1) à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pierre-Yves CACHARD

Joëlle Claud

avec le concours de Sylvie Chevillotte, Benjamin Gilles, Frédérique Johannic-Seta, Clément Oury, Tiphaine Zirmi.

Annexes

Annexe 1	Liste des membres du jury des concours externe, interne et spécial de bibliothécaires et de l'examen professionnalisé réservé- Session 2020
Annexe 2	Sujets de la session 2020 – épreuves écrites
Annexe 3	Sujets de la session 2020 – épreuves orales

Annexe 1

Liste des membres du jury des concours externe, interne et spécial de bibliothécaires et de l'examen professionnalisé réservé- Session 2020

Monsieur CACHARD Pierre-Yves	Président, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, collège bibliothèques, documentation, livre et lecture	PARIS
Madame CLAUD Joëlle	Vice-présidente, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, collège bibliothèques, documentation, livre et lecture	PARIS
Madame ALLAGNAT Valérie	Conservatrice en chef des bibliothèques	PARIS
Madame BERTIGNAC Catherine	Bibliothécaire	RENNES
Madame BIGOT Martine	Conservatrice en chef des bibliothèques	PARIS
Madame BROMS Hélène	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Madame BRU Jocelyne	Bibliothécaire	PARIS
Monsieur CARON Yves	Ingénieur d'études	AIX-MARSEILLE
Madame CHATEAU Laurine	Bibliothécaire	VERSAILLES
Madame CHEVILLOTTE Sylvie	Conservatrice générale des bibliothèques	PARIS
Monsieur CORDONNIER Mathieu	Bibliothécaire	LILLE
Monsieur CREFF Jean- Arthur	Conservateur général des bibliothèques	STRASBOURG
Madame CREPPY Rachel	Conservatrice en chef des bibliothèques	PARIS
Madame CURIEN Julie	Bibliothécaire	CRETEIL
Madame DE BONNEFOND Carole	Conservatrice des bibliothèques	REIMS
Madame DE COURS Isabelle	Conservatrice en chef des bibliothèques	PARIS
Monsieur DELANGLE Olivier	Conservateur en chef des bibliothèques	AIX-MARSEILLE
Madame DUMAS Chloé	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Madame DUPRAT Julie	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Monsieur DUTREMEE Régis	Conservateur général des bibliothèques	PARIS
Monsieur FERET Romain	Conservateur des bibliothèques	LILLE

Monsieur FILIPPI Dominique	Conservateur en chef des bibliothèques	PARIS
Madame FLEJOU Lucie	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Monsieur GAILLARD Romain	Conservateur en chef des bibliothèques	PARIS
Madame GARCIA Joëlle	Conservatrice en chef des bibliothèques	PARIS
Monsieur GILLES Benjamin	Conservateur des bibliothèques	VERSAILLES
Monsieur GRAVIER Pierre	Conservateur des bibliothèques	BORDEAUX
Madame GUTTA Antonina	Conservatrice des bibliothèques	CRETEIL
Madame JOHANNIC-SETA Frédérique	Conservatrice générale des bibliothèques	PARIS
Madame KHA Sylvie	Bibliothécaire	PARIS
Madame LASSAGNE Carine	Bibliothécaire	MONTPELLIER
Monsieur LEBERTOIS François	Conservateur des bibliothèques	MONTPELLIER
Madame LECLERCQ VARLAN Natacha	Conservatrice des bibliothèques	LILLE
Monsieur LEROY Rodolphe	Conservateur en chef des bibliothèques	DIJON
Monsieur LESPETS Samuel	Conservateur des bibliothèques	AIX MARSEILLE
Madame LISSART Marie	Conservatrice des bibliothèques	MONTPELLIER
Madame LUCERNA Géraldine	Bibliothécaire	CAEN
Monsieur MABILLE Olivier	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Madame MAILLAND DIT BARON Lucie	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Madame MATTEOSSIAN Régine	Bibliothécaire	LYON
Monsieur MERVEILLE François	Bibliothécaire	PARIS
Madame MINAULT RICHOMME Emmanuelle	Conservatrice en chef des bibliothèques	REIMS
Madame OKRET-MANVILLE Christine	Conservatrice en chef des bibliothèques	PARIS
Monsieur OURY Clément	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Monsieur PERRIN Jonathan	Bibliothécaire	CRETEIL
Monsieur PICARD David-Georges	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Monsieur PICHENOT François	Conservateur des bibliothèques	PARIS

Monsieur RESPINGUE-PERRIN Sébastien	Conservateur en chef des bibliothèques	VERSAILLES
Madame RIGAL Sabrina	Bibliothécaire	STRASBOURG
Madame RIGEADE Marine	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Madame ROCHAS Amandine	Conservatrice des bibliothèques	VERSAILLES
Madame ROLIN Marie-Paule	Conservatrice générale des bibliothèques	DIJON
Monsieur ROSEMBERG Noémie	Conservatrice des bibliothèques	PARIS
Monsieur SALOMON Thierry	Bibliothécaire	PARIS
Monsieur SENE Christophe	Conservateur en chef des bibliothèques	PARIS
Monsieur TONON Stéphane	Bibliothécaire	CRETEIL
Monsieur VILBAS Jean	Conservateur des bibliothèques	LILLE
Monsieur VILLA Paul	Conservateur des bibliothèques	ROUEN
Madame ZIRMI Tiphaine	Conservatrice des bibliothèques	PARIS

Annexe 2
Sujets de la session 2020 - épreuves écrites

Concours externe et concours spécial – Note de synthèse

Rédigez une note de synthèse de 4 pages maximum à partir du dossier joint comportant des documents en langue française.

Dossier : Censure et liberté d'expression

Document 1 : Laurent Martin, « Penser les censures dans l'histoire », *Sociétés et représentations*, n°21, 1/2006, p.336-340 (4 pages)

Document 2 : Louis Gabriel-Robinet, *La censure*, Paris, Librairie Hachette, 1965, p.11-14. (2 pages)

Document 3 : Robert Darnton, *De la censure. Essai d'histoire comparée*, Paris, Éditions Gallimard, 2014, p. 289-310 (extraits) (3 pages)

Document 4 : Serge Halimi, « Liberté de la presse, censures de l'argent », *Le Monde diplomatique*, août 2001, p.13 (3 pages)

Document 5 : Pascal Durand, *La censure invisible*, Arles, Actes Sud, 2006, p.9-15 (2 pages)

Document 6 : Timour Muhidine, « En Turquie, la censure tanguet et tergiverse », *Les blogs du « Diplo »*, *Le Monde diplomatique*, 8 juillet 2016 (2 pages)

Document 7 : Félix Tréguer, « Vers l'automatisation de la censure politique », <https://www.laquadrature.net/2019/02/22/vers-lautomatisation-de-la-censure-politique/> (consulté le 17 octobre 2019) (5 pages)

Document 8 : François Sureau, « Un pays de moutons ? » *La Croix*, 16 janvier 2018 (2 pages)

Document 9 : Doan Bui, « Serge Klarsfeld : "Je réclame l'interdiction de la réédition des pamphlets antisémites de Céline" », *L'Obs, BibliObs* (en ligne), 16 décembre 2017 (3 pages)

Voir le dossier complet :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Sujets/42/2/Bibliothecaire_EXT_EP1_1244422.pdf

Concours externe – composition

La recherche au service de la société.

Concours interne – Étude de cas

Vous travaillez en tant que bibliothécaire dans le SCD d'une université de taille moyenne qui fêtera ses 30 ans l'année prochaine. La Présidence et le service de la communication ont prévu pour cette occasion un calendrier d'évènements à destination des étudiants et du grand public qui se dérouleront tout au long de l'année. Dans ce cadre, le SCD a été sollicité pour prendre en charge la valorisation de l'histoire de l'Université et de la production pédagogique et scientifique des enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à votre Université. Vous êtes chargé par votre directeur de rédiger une note présentant les actions que le service pourrait proposer au service de la communication ainsi que la méthodologie, le calendrier et les moyens à prévoir pour le mettre en œuvre.

Dossier joint :

Document 1. *50 ans de l'Université Sophia-Antipolis*, <http://unice.fr/50ans> (consulté le 15/10/2019)
Exposition itinérante : Histoire d'une université d'aujourd'hui.

Document 2 : Brochure du rapport d'activité 2018 du SCD de l'université de Montpellier, p. 27.
Disponible en ligne <https://adbu.fr/competplug/uploads/2018/01/VISUEL-BROCHURE-RAPPORT-ACTIVITE-SCD-UM-2018.pdf> (consulté le 15/10/2019)

Document 3 : Sonia Lepri, La valorisation des publications scientifiques: le cas des chercheurs en sciences de gestion à HEC Paris, 2009, p. 21-22. Disponible en ligne https://memic.ccsd.cnrs.fr/mem_00524369/document (consulté le 15/10/2019)

Document 4 : Anne-Laure Briet, *Les partenariats dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque universitaire : enjeux et spécificités*, Mémoire d'études DCB, janvier 2010, p. 63-64. Disponible en ligne <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48289-les-partenariats-dans-le-cadre-de-l-action-culturelle-en-bibliotheque-universitaire-enjeux-et-specificites.pdf> (consulté le 15/10/2019)

Voir le dossier complet :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Sujets/42/6/Bibliothecaire_INT_CP_1244426.pdf

Annexe 3
Sujets de la session 2020 - épreuves orales

Épreuve de motivation professionnelle

- Soyez prêts pour le feedback (Soraya Haqunai, *L'AGEFI Hebdo*, 9 janvier 2020) ;
- La réunion silencieuse (Nicolas Santolaria, *Le Monde*, 1 avril 2019) ;
- Le télétravail modifie le rôle du manager (Lucie Tanneau, *Liaisons sociales Magazine*, janvier 2020) ;
- L'intelligence collective, pilier de l'entreprise du futur (Jérôme Ehmann, *La Tribune*, 27 novembre 2019) ;
- Raison d'être : l'ère des entreprises narratives (Adrien Rivière, *Les Echos*, 7 janvier 2020) ;
- Libérés, délivrés ? les conséquences du droit à la déconnexion pour les salariés (Tarik Chakor, *The Conversation*, 7 juillet 2019) ;
- Le design thinking est-il pour votre entreprise ? (David Dunne, *The Conversation*, 6 février 2019) ;
- Vers une gestion prospective des talents (Julien Nessi, *Horizons publics*, décembre 2019) ;
- Végétalisation : les entreprises aux petits oignons (Kim Hullot-Guiot, *Libération*, 2 décembre 2019) ;
- Quand les grands chefs dégustent : les incertitudes de l'évaluation à la lumière des étoiles Michelin (Charles Hadji, *The Conversation*, 20 janvier 2020) ;
- La vertu des conflits (Christian Thuderoz, *Sciences Humaines*, n° 11, 2019) ;
- Les sept clés pour réussir un discours (Cyril Delhay, *Sciences Humaines*, n° 3, 2019) ;
- Dispersion au travail. Petit guide de survie (Achille Weinberg, *Sciences Humaines*, n° 12, 2017) ;
- Comment renforcer l'autonomie des salariés ? (Thierry Weill et Anne-Sophie Dubey, *The Conversation*, 16 janvier 2020) ;
- Les absences de longue durée explosent, en particulier chez les salariés de moins de 40 ans (Corinne Caillaud, *Le Figaro*, 3 septembre 2019).

Épreuve de culture générale

- Au Brésil, la croisade de Bolsonaro et de ses soutiens contre la culture (Sylvia Capanema et al., *Le Monde*, 28 janvier 2019) ;
- Joseph Staline, commissaire des arts (Harry Bellet, *Le Monde*, 22 mars 2019) ;
- Du flou dans l'artistique (Sébastien Julian, *L'Express*, 8 janvier 2020) ;
- Punk forever ! (Anne-Lise Carlo, *Le Monde*, 4 janvier 2020) ;
- A quoi ressemblera l'école dans trente ans ? (Gurvan Le Guellec, *L'Obs*, 5 décembre 2019) ;
- Quels musées en 2049 ? (Thierry Noisette, *L'Obs*, 31 octobre 2019) ;
- Le foot féminin, terrain de conquête (*Télérama*, juin 2019) ;
- La smart city dessine une ville à plusieurs vitesses (Propos recueillis par Laetitia Eeckhout et Claire Legros, *Le Monde*, 7 mai 2018) ;
- La mode à la recherche de ses galons universitaires (Elvire Von Bardelen, *Le Monde*, 23 novembre 2019) ;
- Comment le luxe a domestiqué l'art (Hervé Nathan, *Alternatives économiques*, n°6, 2019) ;
- Les partis pris des livres d'histoire (Benoît Bréville, *Manière de voir*, n° 8, 2019) ;
- Les bus gratuits, une bonne idée ? (Vincent Grimault, *Alternatives économiques*, N° 11, 2019) ;
- Assez pensé ? (Nicolas Celnik et Thibault Sardier, *Libération*, 30 janvier 2020) ;
- « BD 2020 », une année pour buller (Olivier Delcroix et Aurélia Vertaldi, *Le Figaro*, 7 janvier 2020) ;
- Centre Pompidou : problèmes d'emblème, (Elisabeth Franck-Dumas, *Libération Next*, 18 février 2019).